

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.205/5
Paris, le 5 juin 2001
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
25-30 juin 2001**

Point 5.2. de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

RESUME

Conformément aux paragraphes 48-56 et 86-93 des Orientations, le Secrétariat et les organes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

Décision requise :

1^{ère} PARTIE : Il est demandé au Bureau de prendre note des rapports sur des questions thématiques.

2^e PARTIE : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation et de prendre les décisions appropriées à cet égard.

3^e PARTIE : Il est demandé au Bureau de prendre note des informations fournies.

Le Centre du patrimoine mondial travaille à l'amélioration du format des documents. Tout commentaire ou suggestion transmis par écrit au Centre seront les bienvenus.

INTRODUCTION

(i) Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 86-93 des Orientations).

(ii) Pour faciliter le travail du Bureau, les rapports sur l'état de conservation sont présentés selon un format normalisé qui comprend les informations suivantes :

- Nom du bien (Etat partie)
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Brève description
- Justification de l'inscription
- Assistance internationale
- Précédents débats (référence est faite aux paragraphes concernés des plus récentes sessions du Comité et de son Bureau)
- Questions principales
- Nouvelles informations
- Action requise.

(iii) Le présent document est divisé en trois parties :

PARTIE I Questions thématiques pour en prendre note

Cette partie du document comprend des rapports sur des questions thématiques relatives à l'état de conservation de biens du patrimoine mondial.

PARTIE II Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour examen.

Cette partie du document comprend des rapports sur l'état de conservation pour lesquels il est demandé au Bureau de prendre une décision, c'est-à-dire d'adopter une décision proposée.

PARTIE III Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note.

Cette partie comprend des informations sur l'état de conservation de biens spécifiques qui sont transmises au Bureau pour qu'il en prenne note.

PARTIE I QUESTIONS THEMATIQUES POUR EN PRENDRE NOTE

Exploitation minière et patrimoine mondial

Assistance internationale :

Assistance technique pour l'organisation de l'atelier technique en septembre 2000 (15.920 dollars EU) ;

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe X.48 à X.61)

Document d'information WHC-2000/CONF.203/INF.7 à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau (Rapport de l'atelier technique intitulé "Patrimoine mondial et exploitation minière", Siège de l'UICN, Gland, Suisse, 21-23 septembre 2000)

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.44 to VIII.49 ; Annexe X, page 109 ; Annexe XV)

Questions principales :

Menaces et impacts potentiels et avérés sur de nombreux sites du patrimoine mondial ; catastrophes dues à l'exploitation minière (par exemple déversements accidentels), etc.

Nouvelles informations :

A la suite de l'étude des résultats de l'atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière par la dernière session du Comité, les actes de l'atelier – y compris les études de cas présentées – ont été rédigés. On étudie la possibilité d'une publication plus complète sur les études de cas de l'atelier. De plus, un certain nombre de mesures consécutives à la recommandation du Comité ont été prises :

- L'UICN et le Centre ont participé à un atelier sur "Les zones d'accès interdit" avec une compagnie exploitant des mines d'or (Placer Dome), (Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, 25 au 26 janvier 2001). Cet atelier était organisé par le World Resources Institute dans le prolongement des discussions en cours sur les aires protégées et l'exploitation minière et en particulier des recommandations de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial. L'atelier était axé sur les principes suivant : 1. Les catégories d'aires protégées I à IV et tous les sites du patrimoine mondial devraient être interdits d'accès à l'exploitation minière ; 2. D'autres aires d'accès interdit, telles que les points névralgiques pour la biodiversité, les zones sensibles sur le plan social, etc., devraient être repérées au cours d'un processus de tri pour identifier les zones sensibles ; et 3. Toutes les autres activités de Placer Dome doivent se plier aux meilleures pratiques et au minimum d'impacts d'exploitation minière.
- Un représentant du Centre a été invité à participer à un atelier intitulé "Barrages, exploitation minière et culture autochtone" à l'Institute of Archaeology, University College London (UCL) le 19 mars 2001. Les participants à l'atelier ont été informés des recommandations de l'atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière tenu au Siège de l'UICN en septembre 2000 et de l'atelier de

Placer Dome sur "Les zones d'accès interdit" mentionné plus haut. Plusieurs participants à l'atelier de l'UCL ont souligné l'importance de maintenir des principes stricts de conservation et ainsi se sont posés des questions quant au dialogue avec l'industrie minière. De plus, ils ont laissé entendre que les débats sur les études de cas d'exploitation minière et de sites du patrimoine mondial possédant des valeurs autochtones devaient impliquer la participation d'autochtones concernés.

- Une réunion entre des représentants du Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME) et le Directeur du Centre a eu lieu le 25 avril 2001 et a informé le Centre des modifications de l'organisation de l'industrie minière. Par lettre datée du 11 avril 2001, les vice-Présidents de l'ICME pour la préservation de l'environnement et pour l'intérêt général ont déclaré que l'Initiative mondiale en exploitation minière (GMI) a décidé de mettre en place une nouvelle organisation fondée sur l'ICME mais avec plus de latitude pour agir. La nouvelle organisation – le Conseil international sur l'exploitation minière et les métaux (ICMM) – sera basée à Londres, Royaume-Uni, et sera opérationnelle en octobre 2001. Ces changements ne devraient pas avoir d'incidence sur le travail à court terme (par exemple la publication des actes de l'atelier technique) ; toutefois, il faudra étudier la préparation d'un document d'orientation sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière ainsi que la création des groupes de travail, une fois terminée la période de transition.

Le Secrétariat continuera à suivre la question "Patrimoine mondial et exploitation minière". De plus, le Secrétariat va préparer un rapport sur la décision de l'Initiative mondiale en exploitation minière (GMI) consistant à mettre en place une nouvelle organisation, fondée sur l'ICME mais avec plus de latitude pour agir, pour présentation à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau en décembre 2001.

Catastrophes naturelles et patrimoine mondial dans les Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud

Assistance internationale :

Assistance d'urgence : République dominicaine (Saint Domingue), El Salvador (Joya de Ceren), Guatemala (Antigua Guatemala et Quirigua), Honduras (Copan) et Nicaragua (Leon Viejo) après l'ouragan Mitch d'octobre 1998 (213.439 dollars EU en 1998-2000) ;

Assistance d'urgence pour la protection des monuments après une activité volcanique à Quito, Equateur (50.000 dollars EU en 1999) ;

Assistance d'urgence au Mexique après des dommages dus à un tremblement de terre (100.000 dollars EU en 2000) ;

Assistance de formation pour un cours régional sur la planification préventive des catastrophes organisé par l'ICCROM (République dominicaine) (31.800 dollars EU en 2000) ;

Assistance de formation pour un cours régional sur la planification préventive des catastrophes au Mexique (20.000 dollars EU en 2001).

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe VII.42 et 43)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe IV.15)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe X.46)

Questions principales :

Au cours des années passées, des inondations, des ouragans, des tremblements de terre et des activités volcaniques ont affecté ou menacé des sites du patrimoine mondial à Cuba, en Equateur, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, en République dominicaine et au Salvador.

Nouvelles informations :

Une très importante assistance d'urgence a été fournie aux Etats parties concernés, pour de la consolidation d'urgence et des travaux de restauration. Dans un seul cas, à Quito, Equateur, l'assistance d'urgence a été demandée pour la préparation du site pour un risque attendu (éruption volcanique).

Deux activités de formation ont été prévues pour traiter la question de la planification préventive des catastrophes : l'ICCROM a organisé un cours régional pour les Caraïbes en République dominicaine en janvier 2001 et l'Institut mexicain d'Anthropologie et d'Histoire (INAH) va organiser une activité analogue pour l'Amérique centrale en 2001.

Il faut mieux intégrer la planification préventive des catastrophes dans la gestion du patrimoine mondial et autres sites culturels et naturels. Le Secrétariat, en collaboration avec les organes consultatifs, va présenter des propositions à cet effet à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial.

PARTIE II RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL POUR EXAMEN

PATRIMOINE NATUREL

Afrique

Parc national /Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997

Brève description : Le mont Kenya, avec une altitude de 5 199 m, est le deuxième sommet du continent africain. C'est un ancien volcan, qui fut en activité de 3,1 millions d'années jusqu'à 2,6 millions d'années avant notre ère et qui s'élevait alors probablement à 6 500 m. La montagne recèle encore les vestiges de douze glaciers, tous en régression rapide, et

comporte quatre pics secondaires surplombant des vallées glaciaires échancrées en forme de U. Avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers et ses pentes intermédiaires boisées, le mont Kenya représente l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est. La flore afro-alpine fournit par ailleurs un remarquable exemple de processus écologique.

Justification de l'inscription : N (ii) (iii)

Assistance internationale : 25.000 dollars EU au titre de la coopération technique

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité - page 90 de l'Annexe VII

Vingt-quatrième session du Bureau – paragraphe IV.31

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.25 / Annexe X page 114.

Questions principales : Phase transitoire de la gestion, déforestation et réhabilitation.

Nouvelles informations :

Le Centre a reçu un courrier électronique daté du 12 avril 2001 du Directeur des Parcs nationaux du Kenya par lequel il informait le Centre que l'Etat partie avait quelque peu tardé à préparer un plan de gestion en utilisant l'assistance internationale (25.000 dollars EU) approuvée par la vingt-quatrième session du Bureau. L'UICN craint une poursuite des activités illégales dans la Forêt du Mont Kenya, bien que le service kenyan de protection de la nature n'ait pris la responsabilité l'année dernière d'une partie plus importante de ladite Forêt. On assiste à des appropriations de terres sur place, en particulier dans les secteurs du Mont Hombe et de Ragati, qui font partie de la Forêt du Mont Kenya, à l'extérieur du site du patrimoine mondial. En février 2001, le Ministre de l'Environnement a donné 28 jours de préavis d'intention pour l'allocation de 68.000 hectares de terres forestières, dont certaines parties autour du Mont Kenya où l'on peut s'établir. Des rapports signalent que des géomètres travaillent dans les secteurs d'Home et Ragati pour essayer de commencer à délimiter les terres avant l'application de la loi forestière. Toutefois, le 16 mars 2001, il a été signalé que la Haute Cour kenyane avait formellement interdit aux autorités d'autoriser des coupes dans les forêts. Ces forêts resteront maintenant propriété de l'Etat jusqu'à l'audition d'un procès contre le Ministre de l'Environnement. Des plantations de cannabis continuent à menacer la conservation du mont Kenya. Ces plantations d'un hectare à un hectare et demi sont situées sur les pentes du Mont Kenya, du côté d'Embu et de Meru South. Lorsque la brigade des stupéfiants détruit des plantations, les planteurs s'enfoncent simplement plus profondément dans la forêt. Malgré l'arrestation de plusieurs gardiens de plantations, les autorités n'ont pas pu identifier les propriétaires des plantations. La police et le service kenyan de protection de la nature n'ont pas actuellement assez de moyens pour supprimer les plantations.

L'UICN recommande que le Bureau invite l'Etat partie à fournir des informations complémentaires avant le 15 septembre 2001 sur ses mesures pour lutter contre la

déforestation aux alentours du Mont Kenya. L'UICN engage vivement l'Etat partie à inviter une mission de suivi sur ce site comme l'avait suggéré le Bureau du patrimoine mondial en novembre 2000.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau approuve les recommandations de l'UICN, et demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une mission de suivi sur le site pour s'assurer de son état de conservation. Le Bureau demande de nouveau à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et l'UICN afin de terminer le plan de gestion et un programme de réhabilitation du site, et de fournir des informations sur ses mesures de lutte contre la déforestation, à soumettre au Centre avant le 15 septembre 2001, pour examen par la vingt-cinquième session du Bureau."

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Brève description : Situées dans une zone bien irriguée, le long des rives

Justification de l'inscription : N (iv)

Assistance internationale : 34.013 dollars EU pour de la coopération technique (pas d'assistance internationale depuis 1990)

Précédents débats :

Dix-septième session du Comité du patrimoine mondial – paragraphe X.2

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X page 116.

Questions principales : Braconnage, transfert d'animaux (population d'élans de Derby menacée).

Nouvelles informations : L'Etat partie n'a pas encore répondu à la lettre du Centre datée du 8 décembre 2000 l'informant de la préoccupation exprimée par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau au sujet des projets signalés de transfert d'animaux – y compris d'élans de Derby – provenant du site du patrimoine mondial. De plus, l'Etat partie n'a pas encore invité de mission de suivi à se rendre sur le site comme l'avait demandé le Bureau. L'UICN fait état de la préoccupation qu'ont causée la capture et le retrait de spécimens de faune sauvage du Parc national du Niokolo-Koba. C'est ainsi qu'entre avril et juillet 1999, une équipe sud-africaine a capturé 74 antilopes rouannes, 10 buffles et 23 cobs de Buffon et a transporté ces animaux dans la petite réserve privée de Bandia pour les transférer ensuite jusqu'à la Forêt de Fathala, d'une superficie de 6.000 hectares où le SPEFS prévoit de créer un parc de faune sauvage pour les touristes. Une nouvelle opération été menée au Niokolo-Koba en mai 2000 avec la capture et le transfert à Bandia de 9 élans géants de l'Ouest et de 10 cobs Defassa. L'UICN signale que ces captures d'animaux ont été réalisées dans le

cadre d'un accord signé par l'ancien Ministre sénégalais de l'Environnement avec la Société pour la Protection de l'Environnement et de la Faune au Sénégal (SPEFS) en juin 1999, et d'un second accord signé par l'actuel Ministre de l'Environnement avec la SPEFS en avril 2000. Ce dernier accord spécifiait que le Gouvernement sénégalais allait faire don de 70 antilopes rouannes, 50 cobs, 10 buffles, 20 guibs harnachés, 10 céphalophes de Grimm, 10 cobs Defassa, 10 élans de Derby et 30 bubales majors à la SPEFS. L'UICN indique par ailleurs qu'un article de l'accord déclare que 45 antilopes rouannes seront transférées en Afrique du Sud à titre de "paiement en nature" pour la logistique et les compétences techniques fournies par les Sud-Africains. Trente-cinq des antilopes rouannes capturées ont été transportées du Sénégal à Sable Ranch en Afrique du Sud en juillet 2000.

L'UICN et le Centre notent avec une vive préoccupation plusieurs aspects de ces captures et transferts récents. Le site où les animaux doivent être transférés est connu pour être complètement inadapté à certaines espèces comme l'élan de Derby. L'UICN estime qu'aucun transfert ne devrait avoir lieu à moins que l'on ne puisse prouver qu'il : 1. sera favorable à la préservation de l'espèce menacée ; 2. ne causera pas de dommages notables à la conservation du Parc national du Niokolo-Koba ; et 3. résultera d'une décision claire prise par les autorités sénégalaises et connue comme telle. L'UICN fait savoir que le Président de l'UICN a rencontré le Ministre sénégalais de l'Environnement, M. Mamadou Lamine Ba, en mars 2001 à Dakar. Au cours de cette réunion, le Ministre a accepté que le Groupe de spécialistes des antilopes de l'UICN visite le Sénégal et aide le Ministre à trouver une solution satisfaisante à la situation actuelle comme l'a proposé l'UICN.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau note avec préoccupation les rapports concernant le Parc national du Niokolo-Koba et il prie l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation de ce site – comprenant une mise à jour détaillée sur la situation actuelle des animaux retirés du Parc – pour présentation avant le 15 septembre 2001. Le Bureau approuve les recommandations du Centre et de l'UICN et engage vivement l'Etat partie à inviter une mission de suivi sur le site en 2001, comme l'a suggéré la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial."

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994

Brève description : Situé dans le sud-ouest de l'Ouganda, à la jonction des forêts de plaine et de montagne, le parc de Bwindi s'étend sur plus de 32 000 ha et présente une très riche biodiversité avec plus de 160 espèces d'arbres et plus de 100 espèces de fougères. Il abrite également de nombreuses espèces d'oiseaux et de papillons, ainsi que plusieurs espèces menacées, dont le gorille de montagne.

Justification de l'inscription : N (iii) (iv)

Assistance internationale : 2.600 dollars EU comme assistance préparatoire.

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.41

Vingt-troisième session du Comité – page 92 de l'Annexe VIII

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X page 116.

Questions principales : Problèmes de sécurité et troubles civils, mise en œuvre d'un plan de sécurité.

Nouvelles informations :

Le Centre n'avait reçu aucune nouvelle information lors de la préparation du présent rapport.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau rappelle sa précédente demande et prie le Centre et l'UICN de poursuivre leurs efforts pour vérifier avec les autorités ougandaises l'appui dont elles auraient besoin pour acheter des véhicules et former le personnel, et pour continuer à aider les autorités ougandaises à obtenir un appui financier de sources appropriées, y compris du Fonds du patrimoine mondial."

Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Brève description : L'immense et parfait cratère du Ngorongoro abrite une grande concentration permanente d'animaux sauvages. À proximité se trouvent le cratère d'Empakaai, avec son lac profond, et le volcan d'Oldonyo Lengai, encore en activité. Non loin de là, les fouilles effectuées dans la gorge d'Olduvai ont permis de découvrir des ossements de l'un des plus lointains ancêtres de l'homme, *Homo habilis*. On trouve par ailleurs sur le site de Laitoli, dans cette même région, des traces de pas des premiers hominidés remontant à 3,6 millions d'années.

Justification de l'inscription : N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : 79.500 dollars EU de coopération technique ; 20.000 dollars EU d'assistance d'urgence.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – page 93 de l'Annexe VIII

Vingt-quatrième session du Bureau – paragraphe IV.41

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X page 117.

Questions principales : Evaluation d'impact environnemental des projets de tracé de la route d'accès.

Nouvelles informations :

Le Centre a reçu une lettre, datée du 12 avril 2001, du Bureau de l'UNESCO à Dar es Salaam transmettant le plan de gestion de Ngorongoro (1996), une lettre du responsable de la conservation de Ngorongoro datée du 5 avril 2001, et un "Projet de plan de contrôle des embouteillages dans le cratère de Ngorongoro". Dans la lettre du Bureau de l'UNESCO, L'Etat partie demandait de l'aide pour entreprendre une étude d'évaluation d'impact environnemental de la pression causée par les véhicules dans le cratère de Ngorongoro et étudier les moyens de gérer le nombre de véhicules afin de garder un équilibre entre la protection de l'écosystème et le maintien du tourisme. Le nombre de touristes augmente de 7% par an dans le cratère de Ngorongoro depuis 1991 et 75 % des visiteurs utilisent des véhicules pour se rendre dans le cratère. L'Etat partie s'inquiète du nombre excessif de véhicules sur les pentes du cratère ; on a ainsi pu compter jusqu'à 140 véhicules à la fois et cette circulation automobile permanente et excessive a un effet nuisible perceptible sur l'environnement. Le rapport montre qu'il y a eu 122.791 touristes en 1999, 213.529 en 2000 et que même pendant les périodes où le nombre de visiteurs est moins important, le nombre de véhicules reste élevé (les véhicules transportent moins de passagers). Deux réunions ont eu lieu avec le Service responsable de la Zone de conservation de Ngorongoro (NCAA) sur les mesures consécutives au plan traitant du tourisme local (y compris les associations d'organisateur d'excursions et les représentants des principaux organisateurs d'excursions et hôteliers travaillant à Ngorongoro). Des mesures ont été proposées dans le projet de plan, notamment sur une incitation à utiliser des véhicules de taille moyenne ; une réduction du nombre d'heures passées sur place par l'introduction d'un système de rotation ; une révision du système de fixation des prix ; une diversification des attractions à l'extérieur du cratère ; et une formation des guides et chauffeurs d'excursions.

L'UICN a reçu des rapports signalant l'avancée importante d'une espèce envahissante étrangère, le "pavot du Mexique" (*Argemone mexicana*, famille des Papavéracées) dans les champs de blé autour de Karatu, à l'intérieur de la Zone de conservation de Ngorongoro (NCA). Cette plante pousse aussi sur les bords des routes sur le fond du cratère de Ngorongoro ainsi que le long des routes vers Ndutu, Naabi Gate et Loliondo. Cette espèce envahissante est une menace potentielle pour l'écosystème du Serengeti dans la Zone de conservation de Ngorongoro, spécialement à l'intérieur des profondeurs du cratère. Au pire, elle pourrait s'étendre à travers les plaines couvertes de prairies, concurrencer les espèces locales et donc supprimer une partie importante de la nourriture des ongulés. Cette espèce est très toxique pour les humains et les animaux. Il est important d'éviter l'avancée de cette espèce étrangère en contrôlant soigneusement toutes les zones – spécialement les bords des routes – et en brûlant les plantes avant qu'elles ne portent de graines. On a également signalé d'autres espèces envahissantes –

Gutenbergia (Erlangea) cordifolia et *Bidens* spp. – qui ont infesté jusqu'à un quart du fond du cratère.

L'Etat partie a fait remarquer qu'il est conscient de la situation concernant ces espèces envahissantes et qu'il a pris quelques initiatives pour éradiquer cette végétation nuisible. Il a également indiqué qu'il est prêt à accepter de l'aide pour identifier les espèces envahissantes et mettre en place un programme d'éradication. L'UICN a participé à des débats sur l'éradication de ces espèces avec divers partenaires, dont le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les espèces envahissantes. Elle est prête à fournir une assistance technique en cas de besoin.

L'UICN reste également préoccupée de l'impact écologique du canal et des travaux routiers. Les travaux routiers réalisés en 1998 ont consisté à creuser davantage le canal et à y ajouter des embranchements. Ce canal détourne l'eau du marais de Gorigor – la plus vaste zone humide du cratère alimentée par la source de Tokitok et le ruisseau d'Oloro Nyuki – vers le lac, ce qui a entraîné l'assèchement du tiers sud du marais. Le canal maintient le niveau de l'eau du lac à un niveau artificiellement haut et réduit la salinité naturelle du lac. L'UICN a appris que les études hydrographiques menées en 1999 et 2000 montrent que le conduit nord semble avoir détourné le déversement de l'eau de source de Ngoitokitok ; en conséquence, le volume d'eau retiré de Gorigor en 2000 a été trois fois plus important qu'en 1999. Cela signifie que ce qui restait du marais de Gorigor reste sec pendant la saison sèche, ce qui a de graves incidences sur les habitats de cette zone humide.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau demande à l'Etat partie d'entreprendre une étude sur l'impact des véhicules dans la Zone de conservation de Ngorongoro afin d'étudier les moyens de gérer la circulation automobile dans cette zone. De plus, le Bureau approuve les recommandations faites par l'UICN et demande à l'Etat partie un rapport détaillé sur l'état de conservation, traitant de l'étendue et de l'impact des espèces envahissantes, ainsi que des méthodes permettant leur contrôle et leur éradication, avant le 15 septembre 2001, pour communication à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau."

Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1989

Brève description : Elles figurent parmi les chutes d'eau les plus spectaculaires.

Justification de l'inscription : N (ii) (iii)

Assistance internationale : 7.000 dollars EU comme assistance préparatoire, 20.000 dollars EU comme coopération technique et 16.546 dollars EU pour de la formation.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.46

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X page 117.

Questions principales : Coopération transfrontalière et organisation d'une réunion bilatérale.

Nouvelles informations :

Le Centre a reçu des demandes d'assistance internationale d'un montant inférieur à 20.000 dollars EU de la Zambie et du Zimbabwe pour l'organisation de réunions nationales en vue d'une réunion bilatérale. Les contrats pour l'organisation des réunions sont en préparation au moment de la rédaction du présent rapport. Les réunions nationales sont prévues pour 2001.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de poursuivre leur collaboration avec les deux Etats parties pour assurer l'organisation des réunions nationales ainsi que bilatérales afin de rendre compte à la vingt-sixième session du Bureau, mi-avril 2002."

Asie et Pacifique

La Grande Barrière (Australie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Brève description : Au nord-est de la côte australienne, le plus grand ensemble corallien du monde offre, avec ses 400 espèces de coraux, ses 1 500 espèces de poissons et ses 4 000 espèces de mollusques, un spectacle d'une variété et d'une beauté extraordinaires et d'un haut intérêt scientifique. C'est aussi l'habitat d'espèces menacées d'extinction, comme le dugong et la grande tortue verte.

Justification de l'inscription : N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.24 / Annexe X page 111.

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.22

Questions principales : Pollution et échouage d'un navire ; gestion intégrée des terres et des captages.

Nouvelles informations : A la vingt-quatrième session du Bureau du patrimoine mondial, l'Etat partie a été prié de présenter un rapport sur l'échouage d'un navire dans le périmètre du site du patrimoine mondial de La Grande Barrière en novembre 2000. L'Etat partie a transmis un rapport en pièce jointe à une lettre du 19 avril 2001 du

Délégué permanent de l'Australie au Directeur du Centre. Le rapport a été envoyé à l'UICN pour étude et commentaires.

Le 2 novembre 2000, le cargo malais de 21.000 tonnes *MV Bunga Teratai Satu* s'est échoué sur le côté nord-ouest du Récif de Sudbury, au sud-est de Cairns et dans le périmètre du site du patrimoine mondial. Ce navire de 184 mètres faisait route de Singapour à Sydney. Il transportait du mazout, du gazole et des produits chimiques dangereux. Le navire se trouvait en dehors de la zone de pilotage obligatoire et, par conséquent, aucun pilote ne se trouvait à bord au moment de l'échouage (le pilote avait débarqué à Cairns environ deux heures plus tôt). Le 14 novembre 2000, le navire a été renfloué après 13 jours d'échouage. En février 2001, la Malaysian International Shipping Company (MISC), propriétaire du navire, a été condamnée à payer une amende de 400.000 dollars australiens en vertu de la Loi sur la préservation de l'environnement pour les dommages causés à l'environnement.

La Direction du Parc marin de La Grande Barrière (GBRMPA) a fait savoir que le navire avait causé des dommages sérieux mais localisés au récif de Sudbury. Le bateau a labouré un passage à travers le récif en détruisant une zone d'environ 1500 m². Des débris et des blocs de rochers du récif poussés de chaque côté de l'avarie sur la coque ont créé un bourrelet de 5 à 10 mètres de large et d'un mètre de haut. Par la suite, une zone de 30.000m² a subi une contamination à des taux relativement bas due à la dispersion de particules de peinture marine antisalissures causée par le mouvement de l'hélice du bateau lors d'une tentative de renflouage.

Le personnel de la GBRMPA et des représentants indépendants de la MISC ont mis en œuvre un programme de nettoyage fondé sur une méthodologie mutuellement approuvée dont les objectifs essentiels étaient les suivants :

- faire baisser le taux de produit de protection de la coque dans l'environnement marin pour le ramener un niveau où il n'aura pas d'effets à long terme sur les communautés benthiques (spécialement les coraux) ;
- stabiliser partiellement le substratum du récif à l'endroit du principal impact pour faciliter la récupération naturelle de la zone.

La tentative de nettoyage a commencé le 9 janvier 2001 et s'est terminée le 27 mars 2001. Elle a été menée en deux phases. La première phase a consisté à nettoyer la zone d'impact de 1.500 m², puis a suivi une seconde phase de nettoyage d'une plus vaste zone de 30.000 m² légèrement contaminée à la suite de la dispersion de particules de peinture antisalissures mélangées aux sédiments soulevés par le mouvement de l'hélice du bateau lors d'une tentative de renflouage. L'opération a pris plus longtemps que prévu étant donné la grande quantité de peinture marine antisalissures au tributylétain (TBT) profondément enterrée dans les sédiments et du retard causé par le mauvais temps. Il a fallu utiliser une équipe de plongeurs et de spécialistes utilisant des équipements lourds tels que pompes, vedettes et aspirateurs sous-marins pour retirer la

peinture du récif qui avait éraflé la coque du bateau. Il a été impossible de retirer toutes les traces de TBT de la zone et les spécialistes disent que bien qu'il soit peu probable que la peinture restante ait un impact notable sur les poissons et les coraux adultes, elle peut être toxique pour les larves de coraux pendant plusieurs années. De grands morceaux de coraux ont également été replacés dans la tranchée formée par la coque du navire pour faciliter la régénération naturelle. La GBRMPA et les parties intéressées étudient actuellement un programme de suivi à long terme du site.

L'Etat partie a informé l'UICN qu'une étude des mesures en vue d'améliorer la sécurité des navires et la prévention de la pollution dans le périmètre de La Grande Barrière est menée par un comité directeur composé de l'Australian Maritime Safety Authority, du Département des Transports et des Services régionaux du Commonwealth, de la GBRMPA et du Département des Transports du Queensland. Les sessions de consultations du public ont commencé en février 2001. Le comité directeur doit rendre compte au Ministre des Transports et des Services régionaux le 29 juin 2001. La GBRMPA a entrepris un certain nombre de modifications législatives pour améliorer la sécurité à l'intérieur de La Grande Barrière à la suite de cet accident, notamment :

- Augmentation des pénalités pour pollution causés par des navires dans le périmètre régi par la GBRMP ;
- Le défaut de conduite d'un navire dans le périmètre de la GBRMP devient un délit ;
- Simplification du processus de déclaration des zones de pilotage obligatoire ;
- Extension de la zone de pilotage automatique de l'Hydrographers Passage (au large de Mackay) ; et
- Déclaration des îles Pentecôte en tant que zone de pilotage obligatoire.

L'UICN signale un rapport du Brisbane Institute sur l'apparition d'acantastheres – étoiles de mer tueuses – sur La Grande Barrière. Les professionnels du tourisme dépenseraient, paraît-il, 2 millions de dollars australiens par an pour tenter de supprimer les étoiles de mer de leurs sites de plongée, essentiellement en leur injectant une solution stérilisante. De telles apparitions d'étoiles de mer sont jugées naturelles sur un cycle de 12-15 ans et l'espèce disparaît naturellement. Il y a cependant des raisons de s'inquiéter que la troisième grande infestation qui affecte La Grande Barrière ne disparaisse pas naturellement. Des facteurs anthropogènes raccourcissent peut-être les intervalles entre l'apparition des infestations qui pourraient maintenant se produire à des intervalles de 3 à 5 ans. Les responsables les plus probables de ces infestations sont les ruissellements côtiers chargés de nutriments – qui pourraient fournir davantage de nourriture aux étoiles de mer au stade larvaire – ainsi que la pêche qui diminue le nombre de prédateurs de jeunes étoiles de mer. Il y a également quelques preuves que d'importantes inondations pourraient avoir un rapport avec ces infestations, comme d'ailleurs l'augmentation du volume de sédiments des cours d'eau du Queensland qui se déversent dans La Grande Barrière. Les eaux polluées par l'azote qui se déversent dans le récif pourraient être un

important facteur de croissance du phytoplancton qui constitue la nourriture de l'acantasther. Aucune législation effective n'est en place dans le Queensland pour traiter cette pollution agricole. Au début de 2001, le Premier Ministre du Queensland, M. Beattie, a annoncé que son gouvernement allait s'employer activement à protéger La Grande Barrière, en engageant un programme de recherche sur l'acantasther et son éradication. Les chercheurs qui étudient le récif souhaiteraient que l'on travaille davantage sur les liens entre le débordement des rivières, les niveaux de pollution et l'acantasther.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau approuve les mesures rapides prises par l'Etat partie pour nettoyer les impacts de l'accident survenu sur le récif de Sudbury et ses efforts pour réviser la législation à partir des leçons apprises lors des opérations de nettoyage, afin d'améliorer la sécurité de la navigation dans le périmètre du Parc marin de La Grande Barrière. Compte tenu de cet accident, le Bureau souligne l'importance du pilotage obligatoire des grands navires – spécialement ceux qui transportent des matières dangereuses – dans toute l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau note la nécessité de stratégies de réponse effective pour limiter autant que possible les impacts environnementaux dans le cas d'accidents marins, par des consultations avec les principaux partenaires concernés – y compris les propriétaires traditionnels. Le Bureau se déclare préoccupé des impacts possibles des restes de TBT sur les larves de corail dans la zone touchée et il demande instamment à l'Etat partie de finaliser le programme de suivi à long terme du site actuellement à l'étude. Le Bureau invite l'Etat partie à présenter un rapport d'avancement au Centre, avant le 15 septembre 2001, sur les mesures complémentaires à prendre pour assurer la sécurité de la navigation dans le Parc. Il l'invite également à lancer un programme de suivi à long terme du site ainsi que sur les questions liées à l'infestation par des étoiles de mer du type acantasther comme l'a signalé l'UICN, pour étude par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau."

La région des Montagnes Bleues (Australie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000

Brève description : La région des montagnes Bleues couvre 1,03 million d'hectares formés de plateaux calcaires, de gorges et d'escarpements dominés par des forêts d'eucalyptus de zone tempérée. Le site, qui comprend huit aires protégées, se distingue par sa représentation de l'adaptation et de la diversification évolutionnaires des eucalyptus sur le continent australien dans l'isolement post-Gondwana. La région des montagnes Bleues qui compte 91 taxons d'eucalyptus, est aussi remarquable par l'exceptionnelle diversité structurelle et écologique de ses eucalyptus associée à un large éventail d'habitats. Le site offre une bonne illustration de la

diversité biologique de l'Australie avec 10 % de sa flore vasculaire et un grand nombre d'espèces rares ou menacées, y compris des espèces endémiques et reliques, comme le pin Wollemi (*wollemia nobilis*), qui subsistent dans des microsites extrêmement restreints.

Justification de l'inscription : N (ii) (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe X.A.1

Questions principales : Questions d'intégrité.

Nouvelles informations : Il a été signalé à l'UICN qu'une compagnie minière – Centennial Coal – a déposé une demande d'aménagement avec déclaration d'impact environnemental pour une grande extension de la concession minière accordée à la mine de Clarence. La mine de Clarence est située sur le plateau de Newnes, contigu à l'est à l'aire de patrimoine mondial de la région des Montagnes Bleues. Les rapports reçus par l'UICN signalent trois problèmes environnementaux liés à ce projet et susceptibles d'avoir des incidences directes sur les valeurs de patrimoine mondial de la région des Montagnes Bleues, soit :

- La pollution de l'eau
- La conservation de l'eau (perte d'eau en direction du puits de la mine)
- La protection de l'aire de patrimoine mondial par une zone tampon appropriée.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prie l'Etat partie de fournir des informations sur la demande d'extension de la mine de Clarence qui a été signalée et sur ses impacts potentiels sur les valeurs de patrimoine mondial, avant le 15 septembre 2001, afin de permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'évaluer les menaces potentielles à l'intégrité du site."

Tropiques humides de Queensland (Australie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988

Brève description : Cette région, qui s'étend le long de la côte nord-est de l'Australie, comprend principalement des forêts tropicales humides. Ce biotope offre un échantillon particulièrement complet et varié de plantes, de marsupiaux et d'oiseaux chanteurs, ainsi que des espèces végétales et animales rares et menacées.

Justification de l'inscription : N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité : page 111 de l'Annexe X

Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau : para. I.5

Questions principales : Mise en œuvre d'un plan de gestion et d'un plan stratégique ; suivi d'espèces introduites ; gestion de l'utilisation du sol et des impacts humains.

Nouvelles informations : L'Etat partie, par lettre datée du 18 avril 2001, a transmis au Centre sa réponse concernant les champs d'action prioritaires décrits dans le rapport de l'ACUICN étudié par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. La réponse de l'Etat partie a été transmise à l'UICN pour étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les commentaires et observations de l'UICN sur la réponse du Gouvernement australien aux champs d'action prioritaires définis dans le rapport de l'ACUICN lors de sa session et prendre les décisions appropriées.

Les Sundarbans (Bangladesh)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997

Brève description : La forêt de mangroves des Sundarbans, l'une des plus grandes forêts mondiales de ce type (140 000 ha), couvre le delta du Gange, du Brahmapoutre et de la Meghna, dans la baie du Bengale. Elle est contiguë au site indien des Sundarbans, classé patrimoine mondial depuis 1987. L'ensemble du site est entrecoupé d'un réseau complexe de voies d'eau sous l'influence des marées, de vasières et d'îlots de forêts de mangroves halophiles, offrant un excellent exemple de processus géologiques en cours. Le site est également connu pour la richesse de sa faune qui comprend 260 espèces d'oiseaux, le tigre du Bengale et d'autres espèces menacées comme le crocodile marin et le python indien.

Justification de l'inscription : N (ii) (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Prospection pétrolière et de gaz.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre que le Gouvernement du Bangladesh a approuvé un plan permettant à Shell de prospecter dans des parties des Sundarbans à la recherche de pétrole et de gaz. La partie appelée "Bloc 5" comprend la Réserve forestière des Sundarbans qui inclut le site du patrimoine mondial. Quarante pour cent de cette parcelle constituent la réserve forestière des Sundarbans. Le Bureau de l'UICN au Bangladesh entretient des contacts avec Shell qui a indiqué qu'elle comptait effectuer des levés aéromagnétiques et sismiques du Bloc 5. Les levés aéromagnétiques nécessiteront des vols à basse altitude avec des avions spéciaux. Les activités associées aux levés sismiques seront menées dans des zones situées à l'extérieur du site du patrimoine mondial des Sundarbans. Shell a assuré

l'UICN-Bangladesh par ses lettres d'août et de décembre 2000 qu'elle ne comptait pas faire de levés du site du patrimoine mondial des Sundarbans et que toutes ses activités se dérouleraient hors de la Réserve forestière.

Suite au classement du site des Sundarbans au patrimoine mondial en 1999, le Gouvernement du Bangladesh a engagé un Projet sur six ans sur la préservation de la biodiversité des Sundarbans (SBCEP), d'un montant de 77 millions de dollars EU. Le projet, qui a commencé le 1^{er} avril 2000, mettra au point un système pour la préservation de la biodiversité de la Réserve forestière des Sundarbans – y compris une zone marine de 20 km au large des côtes. Ce projet tentera également de réduire les pressions causées par la population locale sur la forêt et favorisera une sensibilisation à l'environnement et un appui en faveur de la préservation de la Réserve forestière des Sundarbans.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport au Centre, avant le 15 septembre 2001, sur les activités de Shell concernant la prospection pétrolière et de gaz et sur les impacts potentiels sur le site du patrimoine mondial pour permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'entreprendre une étude de l'état de conservation du site. Le Bureau félicite l'Etat partie de son travail en cours pour protéger ce site, en particulier par le Projet de préservation de la biodiversité des Sundarbans."

Parc national de Kaziranga (Inde)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Brève description : En plein cœur de l'Assam, le parc de Kaziranga, l'une des dernières zones de l'Inde du Nord qui n'aient pas été modifiées par l'homme, abrite la plus importante population de rhinocéros unicornes du monde, ainsi que de nombreux autres mammifères – tigres, éléphants, panthères, ours – et des milliers d'oiseaux.

Justification de l'inscription : N (ii) (iv)

Assistance internationale : Une somme de 50.000 dollars EU a été allouée pour l'achat d'équipement en 1997.

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Braconnage.

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre qu'un manque important de fonds empêche un bon déroulement des opérations de lutte contre le braconnage et affecte la gestion du Parc national de Kaziranga. On estime que le braconnage a concerné plus de 200 rhinocéros et que 60 braconniers ont été tués ces dix dernières années. Il faut trouver davantage de fonds pour améliorer la protection du Parc. Cependant, on a signalé des problèmes d'acheminement de fonds spécialement

affectés fournis au Gouvernement régional qui auraient eu du mal à atteindre effectivement le Parc. En conséquence, peu de véhicules de patrouille sont en état de marche et les bateaux n'ont pas été réparés depuis longtemps.

On a également signalé à l'UICN que pendant l'hiver, la population des alentours pénètre dans le Parc pour pêcher en communauté et parfois commettre des actions illégales – par exemple voler les carabines des gardes forestiers et endommager les navires à aubes. La pêche est maintenant interdite dans le Parc national de Kaziranga. L'Etat partie a publié un arrêté interdisant la pêche dans les zones humides du Parc national et il a déclaré que des mesures sévères seraient prises si l'on contrevenait à cet ordre. Le Parc abrite plus de 1 500 rhinocéros à une corne, espèce menacée, qui fait l'objet de braconnage.

L'UICN a également reçu des rapports indiquant que de grands troupeaux d'éléphants saccagent des zones situées dans le Parc national de Kaziranga et à l'extérieur. En juin 2000, plus de 15 personnes ont été tuées par des éléphants dans le district de Golaghat en Assam. Numaligarh est le siège d'une nouvelle raffinerie de pétrole et, selon des spécialistes, c'est l'une des raisons essentielles de l'aggravation des conflits entre animaux et humains. Les villageois de l'endroit disent que les éléphants ne sont plus effrayés par les méthodes traditionnelles – torches et roulements de tambours – que l'on utilisait autrefois pour éloigner les animaux des habitations. On estime qu'au moins 300 personnes ont été tuées par des éléphants furieux en Assam ces trois dernières années. Les autorités responsables de la faune sauvage de l'Assam ont instantanément demandé au Gouvernement central de les autoriser à capturer les éléphants sauvages pour limiter les dommages. L'UICN craint que le conflit entre la faune sauvage et la population n'entraîne du ressentiment envers le Parc national.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau demande que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 septembre 2001, un rapport sur les grandes questions de gestion de ce site, en particulier celles qui sont liées au financement d'opérations de lutte contre le braconnage et à la réduction des conflits entre les troupeaux et les habitations humaines, afin de permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'étudier les informations et de suggérer des mesures appropriées."

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984

Brève description : Au pied de l'Himalaya, Chitwan est l'un des rares vestiges non perturbés de la région du « Terai » qui s'étendait sur les piémonts de l'Inde et du Népal. La flore et la faune y sont très denses. Il abrite une des dernières populations de rhinocéros asiatique à une corne et constitue également l'un des derniers refuges du tigre du Bengale.

Justification de l'inscription : N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : Une somme de 80.000 dollars EU a été fournie dans le passé pour la gestion prévisionnelle, l'achat d'équipement et des activités de formation.

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Projet de construction d'une route.

Nouvelles informations : L'UICN a été alertée au sujet d'un projet de construction de route qui passerait au milieu du Parc national de Royal Chitwan. Un pont sur le Rapti serait déjà en construction à Kasara et il serait assez haut pour permettre de traverser la rivière pendant la mousson. La route est en cours de construction pour accéder à la partie sud du Parc, spécialement à la région du village de Madi. Etant donné la taille du pont, on peut s'attendre à ce que la route soit également importante. La route va véritablement couper le Parc en deux et pourrait aller jusqu'en Inde. Cela entraînerait un important volume de circulation sur le pont et faciliterait l'accès au Parc, ce qui aboutirait à une utilisation illégale de ses ressources et à la destruction de l'intégrité écologique de ce site. Il a également été signalé un projet d'installation de ligne électrique à travers le Parc, vers le village de Madi, le long du tracé de la route. L'UICN pense qu'une évaluation d'impact environnemental a été préparée pour la ligne électrique mais non pour la route et le pont. Il est clair que ces aménagements pourraient menacer l'intégrité du site du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prie l'Etat partie de fournir un rapport au Centre, avant le 15 septembre 2001, sur l'évolution des projets de construction de route et l'installation d'une ligne électrique – y compris des informations sur toutes les évaluations d'impact environnemental entreprises – pour permettre à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau d'entreprendre une étude des menaces potentielles à l'intégrité du Parc."

Amérique latine et Caraïbes

Parc national de Los Katios (Colombie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994

Brève description : Couvrant 72 000 ha dans le nord-ouest de la Colombie, le parc de Los Katios comprend des collines basses, des forêts et des plaines humides. Il présente une diversité biologique exceptionnelle et sert d'habitat à plusieurs espèces animales menacées, ainsi qu'à de nombreuses plantes endémiques.

Justification de l'inscription : N (ii) (iv).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.29

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.28

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.25 / Annexe X page 113.

Questions principales : Gestion transfrontalière, instabilité de la région.

Nouvelles informations : Aucune information concernant le projet de mission de suivi UICN/UNESCO n'a été reçue de l'Etat partie lors de la préparation du présent document.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau prie le Centre et l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour prévoir la mission sur le site. Le programme de cette visite sur le terrain devrait passer en revue l'état de conservation du site, les possibilités de coopération en vue d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial du projet de corridor biologique méso-américain et d'une collaboration transfrontalière avec le Parc national de Darien (Panama), adjacent au Parc national de Los Katios."

Iles Galápagos (Equateur)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978

Brève description : Situées dans le Pacifique, à quelque 1 000 km du continent sud-américain, ces dix-neuf îles d'origine volcanique constituent « un musée vivant et une vitrine de l'évolution » uniques au monde. La présence d'une faune très particulière – notamment l'iguane terrestre, la tortue géante et plusieurs espèces de pinsons – a inspiré à Charles Darwin sa théorie de l'évolution, à la suite de sa visite en 1835.

Justification de l'inscription : N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : Assistance préparatoire (15.000 dollars EU) ; assistance d'urgence (110.500 dollars EU) ; assistance technique (324.500 dollars EU) ; et formation (100.000 dollars EU).

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.32

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.29

Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau – paragraphe III.1 iii

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.25 / Annexe X page 113.

Questions principales : Contrôle et éradication d'espèces introduites, sensibilisation de la population locale et processus de planification participatifs, contrôle de l'immigration, protection légale et application de la loi sur les Galapagos, et marée noire de janvier 2001.

Nouvelles informations : Le 16 janvier 2001, le pétrolier équatorien *Jessica* s'est échoué à l'entrée du port de Baquerizo Moreno sur l'île San Cristobal. Il transportait environ 640.000 litres de carburant diesel et 320.000 litres de combustible de soute. Une grande partie du carburant s'est répandue dans la mer, couvrant une zone de 3.000 km² qui a atteint les côtes des îles Santa Fe, Santa Cruz, Floreana et Isabela. On compte parmi les espèces touchées par la marée noire des lions de mer, des oiseaux de mer, des tortues marines et des iguanes. Étant donné la quantité de carburant répandu, les impacts immédiats auraient pu être bien pires mais les courants et les vents ont entraîné la plus grande partie des hydrocarbures dans les eaux profondes au large où ils se sont dispersés et évaporés. Il faut cependant assurer un suivi permanent pour déterminer les impacts possibles à moyen et long terme sur l'écosystème. Le Gouvernement équatorien a demandé une assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial pour des actions palliatives et le Président a approuvé l'allocation d'un montant de 50.000 dollars EU. Une assistance complémentaire de 25.000 dollars EU a été reçue dans le cadre du Programme de participation de l'UNESCO.

L'UICN note que les premiers rapports sur les dommages occasionnés étaient alarmants mais que grâce à une association d'effectifs, de technologie, de courants océaniques et de conditions météorologiques favorables, la marée noire semble n'avoir causé que des dommages mineurs à court terme. La mortalité de la faune sauvage était basse lorsque le vent et les courants ont emporté le carburant vers la mer où il s'est dispersé. On ne connaîtra tous les effets sur les ressources marines de la zone qu'après l'achèvement d'études de suivi à long terme mais les dommages semblent minimes à ce jour. L'accident, causé par négligence, a activé la préparation d'un plan d'urgence pour l'avenir et a abouti à des efforts pour améliorer le cadre de la réglementation afin de limiter les risques futurs. Le traitement de la marée noire a coûté plusieurs millions de dollars au Gouvernement équatorien, dont une partie a été financée par de l'assistance externe. Le *Jessica* reste échoué, le capitaine a été poursuivi et l'on recherche une compensation financière auprès de l'assurance. Le WWF et d'autres organismes ont suggéré que le gouvernement équatorien classe la Réserve marine des Galapagos "aire marine particulièrement sensible" (PSSA) conformément à l'Organisation maritime internationale (OMI). L'INGALA et les autorités maritimes équatoriennes étudient actuellement les avantages d'une telle initiative.

L'UICN note des analogies entre cette situation et celle de La Grande Barrière. Elle souligne l'importance d'un pilotage obligatoire dans les zones écologiques particulièrement sensibles telles que les sites du patrimoine mondial ainsi que l'importance de disposer de stratégies efficaces de réponse aux urgences pour permettre une

réponse rapide et efficace à des problèmes comme la marée noire aux Galapagos.

L'UICN note que les réglementations particulières prévues par la Loi spéciale – y compris sur la pêche, le tourisme, le contrôle environnemental et les espèces introduites / l'agriculture – sont toujours attendues et considère cette question comme hautement prioritaire. Des projets de réglementations en sont à un stade avancé et devraient être approuvés avant juillet 2001. Avant la mise en place de ces réglementations, la situation s'est peu améliorée pour ce qui est du contrôle de l'immigration, de la limitation des saisons de pêche et des prises et de l'interdiction de la pêche commerciale illégale. La marine ainsi que l'unité marine du Parc ont intercepté un certain nombre de navires et en ont découragé d'autres mais les procès ont été peu nombreux et la pêche illégale continue. Ce qui est pire, c'est que la marine a autorisé la libération de plusieurs bateaux qui avaient été saisis et qui se sont lancés dans la pêche commerciale illégale, ce qui a réduit la crédibilité gouvernementale d'application de la loi. Cette crédibilité a encore diminué lors de la grève des pêcheurs de novembre 2000 quand des mesures d'intimidation du personnel du Parc et des actions violentes ont amené le Gouvernement à céder sur les limites des quotas.

Des rapports de suivi annuels sur la pêche commerciale illégale dans la Réserve marine signalent que des milliers de requins ont été pêchés dans les eaux des Galapagos et que la pêche à la palangre d'autres poissons avait eu des effets nuisibles sur de nombreuses autres espèces. De plus, les contrôles laxistes des récoltes de concombres de mer ont abouti à un très rapide déclin de cette population qui pourrait bien ne jamais retrouver de niveaux durables. Malgré les progrès notés dans certains domaines, l'absence d'application suffisante de la réglementation a entraîné une surpêche permanente qui met gravement en péril l'environnement marin des Galapagos.

Sur le plan positif, deux mesures essentielles sont attendues prochainement et permettront de disposer d'une base beaucoup plus ferme pour régler ces questions. La première concerne l'entrée en vigueur des réglementations qui spécifieront clairement les limites imposées à la pêche, à l'immigration, etc. et qui permettront une application plus effective de la Loi spéciale. La seconde concerne le prêt de la BID pour la mise en œuvre du plan sur la Réserve marine des Galapagos qui consacre 4 millions de dollars EU pour renforcer le système de contrôle et de sécurité. Il y a également en Equateur une volonté générale de traiter plus fermement les questions de pêche illégale, ce qui, avec les ressources supplémentaires et la résolution de l'Etat partie, pourrait permettre de limiter d'autres dommages. L'engagement au niveau politique central reste cependant une condition préliminaire fondamentale. Toute révision de la Loi spéciale qui en restreindrait la portée nuirait beaucoup au processus participatif qui l'a approuvée.

Le Centre a reçu une lettre du Ministre de l'Environnement au Directeur général de l'UNESCO datée du 12 avril 2001, accompagnée d'un rapport sur les mesures prises à la suite de la marée noire. La lettre présente également en détail

l'assistance internationale reçue d'organisations privées, de la coopération bilatérale et de dons en nature des Gouvernements pour aider les autorités équatoriennes. Ces dons atteignent un montant de 666.187 dollars EU, sans compter les contributions de l'UNESCO et du Fonds du patrimoine mondial. Le rapport a été transmis à l'UICN pour étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note avec préoccupation les impacts de la marée noire causée par le pétrolier *Jessica* et constate avec satisfaction les efforts de l'Etat partie et de la communauté internationale concernant les opérations de nettoyage et de sauvetage menées à la suite de la marée noire causée par le pétrolier. Le Bureau encourage l'Etat partie à accélérer la finalisation des réglementations de mise en œuvre de la Loi spéciale sur les Galapagos et à les faire appliquer dès que possible."

Parc national Canaima (Venezuela)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994

Brève description : Le parc national de Canaima s'étend sur 3 millions d'hectares dans le sud-est du Venezuela, jouxtant les frontières de la Guyana et du Brésil. Environ 65 % du parc sont occupés par des montagnes tabulaires *tepui*. Ceux-ci constituent un milieu biologique unique et présentent un très grand intérêt géologique. Leurs falaises escarpées et leurs cascades (dont la chute d'eau la plus élevée du monde, à 1 000 m) forment des paysages spectaculaires.

Justification de l'inscription : N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : 30.000 dollars EU pour de la formation sur site et un atelier de sensibilisation.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII. 26
Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV. 44
Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau
paragraphe III. ii)

Questions principales : Construction d'une ligne à haute tension ; engagement de la population autochtone et des communautés locales.

Nouvelles informations : Le Centre a reçu en décembre 2000 des autorités vénézuéliennes un rapport d'avancement sur la mise en place du plan d'action pour le Parc national Canaima. L'objectif de ce plan d'action est de favoriser le dialogue entre toutes les parties concernées par le Parc national afin d'établir une collaboration favorable en vue de la protection du Parc. A cette fin, trois ateliers se sont tenus en 2000 à l'intention des communautés Pemon qui vivent dans le Parc national ou aux environs. Les thèmes discutés ont traité de la participation de la communauté, du tourisme écologique et de la protection de la flore et de la faune. Il faudra organiser d'autres réunions

avec les communautés locales dans d'autres parties du Parc afin de s'assurer l'entière participation des communautés pour garantir la viabilité du plan d'action. Une réunion a été organisée pour des organisations gouvernementales qui ont convenu de la nécessité d'une coopération mutuelle plus étroite pour mieux coordonner les activités.

L'UICN a reçu un certain nombre de rapports sur la situation dans le Parc national Canaima. Comme l'a déjà signalé l'UICN, on note une préoccupation et une opposition permanente à la construction d'une ligne à haute tension qui traverse une partie limitée du Parc. Les populations autochtones des communautés Pemon continuent à s'opposer à l'installation de cette ligne à haute tension et des conséquences à long terme du projet sur le territoire qu'elles occupent et sur leur identité culturelle. Elles ont déjà renversé plus de trente tours électriques. La Garde nationale est maintenant présente en permanence dans le Parc afin de garantir la poursuite du projet. Bien que l'on installe cette ligne à haute tension pour vendre de l'électricité à la ville brésilienne de Boa Vista, il faut aussi de l'électricité pour exploiter les ressources minérales de la région vénézuélienne du Bouclier guyanais. En dehors des opérations d'exploitation minières traditionnelles en cours, on prévoit que la ligne à haute tension va alimenter de nouveaux aménagements miniers dans six importantes zones tampons adjacentes au site du patrimoine mondial. Plusieurs compagnies d'exploitation minière internationales ont commencé un programme d'acquisition et d'identification des terres – y compris Crystallex International et Placer Dome. On craint des impacts potentiels liés à l'exploitation minière autour du Parc national Canaima. Les populations autochtones ont signalé à plusieurs reprises un afflux de mineurs de petites compagnies qui se dirigeaient vers la source du fleuve Caroní, qui coule dans le Parc national. Bien qu'illégales, ces violations de propriété n'ont pas fait l'objet de poursuites.

Si l'on ne s'y intéresse pas sur le plan écologique, le développement industriel potentiel de la région adjacente au Parc national Canaima et la progression de l'exploitation minière menacent d'isoler le Parc, mettant ainsi en péril son intégrité à long terme. L'UICN a rappelé les recommandations présentées dans le rapport de la mission UICN de 1999, en particulier l'urgente nécessité de créer des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés qui s'intéressent à la conservation et à la gestion de cette aire – c'est-à-dire qu'il faut inclure les communautés autochtones Pemon, les intérêts de l'industrie minière et les agences gouvernementales compétentes. La mission a également recommandé que l'Etat partie mette en place un plan d'action dès que possible pour donner suite aux recommandations du rapport de la mission. L'UICN a suggéré que le Bureau engage vivement l'Etat partie à faire rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations du rapport de la mission. L'UICN recommande que le Bureau prie l'Etat partie de présenter un rapport sur cette situation et sur les impacts possibles sur le site pour la prochaine session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau rappelle les recommandations faites dans le rapport de la mission UICN de 1999, en particulier l'urgente nécessité de créer des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés qui s'intéressent à la conservation et à la gestion de cette aire – c'est-à-dire qu'il faut inclure les communautés autochtones Pemon, les intérêts de l'industrie minière et les agences gouvernementales compétentes. Cette mission a également recommandé que l'Etat partie mette en place un plan d'action dès que possible pour donner suite aux recommandations de la mission. Le Bureau engage vivement l'Etat partie à rendre compte de la mise en œuvre de ces recommandations du rapport de la mission et il prie l'Etat partie de présenter un rapport sur cette situation et sur les impacts possibles sur le site avant le 15 septembre 2001."

Europe et Amérique du Nord

Forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Biélarus/Pologne)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979-1982

Brève description : Situé sur la ligne de partage des eaux entre la mer Baltique et la mer Noire, ce vaste massif de forêt ancienne, comprenant à la fois des conifères et des feuillus, abrite une faune remarquable et, en particulier, des mammifères rares tels que le loup, le lynx et la loutre, ainsi que quelque trois cents bisons d'Europe, espèce réintroduite dans le site.

Justification de l'inscription : Le site a été inscrit sur la base du critère (iii) en deux phases, en 1979 et 1982 (extension du Parc national Bialowieza de Pologne).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.26

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe III.24 / Annexe X page 112.

Questions principales : Gestion transfrontalière, abattage d'arbres.

Nouvelles informations : L'UICN a reçu des rapports sur la Forêt Bialowieza de Pologne indiquant que le Gouvernement a abandonné ses projets d'agrandissement du Parc faute de fonds et que le financement du Parc actuel est à un niveau minimum. Des rapports inquiétants signalent un doublement des taux d'abattage dans la partie de la Forêt exploitée commercialement – à l'extérieur du site du patrimoine mondial – et des pressions pour abattre des parcelles de forêt ancienne. Bien que ces informations ne concernent pas la partie de la Forêt classée au

patrimoine mondial, on peut s'attendre à ce que l'intégrité du site soit affectée si l'on abattait une grande partie de la forêt avoisinante.

Bien que l'on ne prévoit pas de modifier le statut actuel du site du patrimoine mondial de la Forêt de Bialowieza en tant qu'aire strictement protégée, l'UICN et le Bureau du patrimoine mondial ont instamment demandé à l'Etat partie de faciliter l'agrandissement du Parc national pour inclure la totalité de la partie polonaise du Parc national Bialowieza. Cette possibilité disparaîtra si l'abattage continue.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note avec préoccupation les informations concernant les taux d'abattage dans la forêt située en dehors du site du patrimoine mondial et il prie les autorités de fournir un rapport sur ces questions avant le 15 septembre 2001."

Parc national de Pirin (Bulgarie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Brève description : Sur une étendue de plus de 27 000 ha, à une altitude de 1 008 à 2 914 m dans le massif du Pirin, dans le sud-ouest de la Bulgarie, le parc présente un paysage karstique des Balkans, avec ses lacs, ses cascades, ses grottes et ses forêts de pins. Les montagnes aux contours déchiquetés, parsemées de quelque 70 lacs glaciaires, abritent des centaines d'espèces rares et endémiques, dont beaucoup sont représentatives de la flore des Balkans au pléistocène, et offrent des paysages variés et uniques d'une grande valeur esthétique.

Justification de l'inscription : N (i) (ii) (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Neuvième session du Comité (XIII.)

Dixième session du Bureau (VI.j)

Quinzième session du Bureau (VI.29)

Quinzième session du Comité (VIII.)

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.24 / Annexe X page 112.

Questions principales : Aménagement du domaine skiable.

Nouvelles informations : L'UICN a étudié les informations du Ministre bulgare de l'Environnement et de l'Eau (MOEW) datées du 20 octobre 2000. L'Etat partie n'a fourni aucune nouvelle information depuis. L'UICN note que les aménagements du domaine skiable effectués en 1985-1986 étaient conformes avec la Loi d'alors sur la protection de la nature et couvraient une superficie de 48 hectares. Cependant, sur 18 hectares de cette superficie, 2 pistes de ski et une remontée mécanique ne sont pas en bon état et cela crée des encombrements et des embouteillages sur les routes étroites. Le plan

d'aménagement du territoire (TDP) soumis au MOEW en 1999 propose de créer 5 nouvelles pistes de ski s'étendant sur 30 hectares, plus leurs installations, des parcs de stationnement et un téléphérique pour relier cette zone à la ville de Bansko. Les nouvelles pistes de ski proposées se trouvent toutes dans le périmètre du site du patrimoine mondial. L'Etat partie signale que la population locale a soutenu le projet alors que les ONG l'ont totalement rejeté. A la suite d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) positive, d'une audition publique et d'une évaluation du Senior Environment Council au MOEW, une partie du TDP a été approuvée. Elle inclut les points suivants :

- 2 nouvelles pistes de ski et une remontée mécanique sur 13,5 hectares ;
- réalisation d'une étude sur la création d'une nouvelle piste de ski et d'une remontée mécanique sur 7 hectares ;
- fermeture et remise en culture de deux anciennes pistes de ski sur 18 hectares et démontage de la remontée mécanique ;
- construction d'un téléphérique jusqu'à la ville de Bansko, ce qui mettrait fin à l'accès des voitures dans le Parc et supprimerait la nécessité de parcs de stationnement ;
- pas d'accord obtenu pour les autres pistes de ski et remontées mécaniques proposées ;
- réglementation et limitation des installations d'hébergement à Bansko conformément à la capacité du domaine skiable. Pas de construction ou d'hébergement dans le Parc ;
- nécessité de disposer de plans techniques montrant l'emplacement exact de chacune des pistes de ski et installations approuvées, et d'une EIE pour chaque projet – avec audition publique – pour limiter encore tout impact négatif ;
- expansion de la Réserve de biosphère à l'intérieur du Parc en compensation.

L'UICN a également reçu pour étude une lettre d'ONG bulgares datée du 4 février 2001, en réponse à la lettre de l'Etat partie. Cette lettre indique que :

- la loi bulgare sur les Parcs nationaux insiste sur la préservation de la nature avant de prévoir des aménagements pour le tourisme et les loisirs ;
- une conférence nationale s'est tenue en janvier 2001 et a réuni 180 ONG spécialistes de l'environnement. Les participants ont soutenu un appel au Ministre de l'Environnement et de l'Eau, au Premier Ministre bulgare et au Président pour abroger la décision d'autoriser la construction de nouvelles pistes de ski dans le Parc ;
- aucune autre solution à la proposition n'a été étudiée ;
- le rapport de l'EIE note que la forêt qui doit faire l'objet de coupes claires dans la zone de la piste de ski proposée a entre 50 et 200 ans ;
- le plan de gestion territorial du domaine skiable contrevient à un certain nombre de lois et de conventions, ainsi qu'au plan de gestion du Parc ;

- le plan qui prévoit d'amener 1 400 personnes de plus dans ce secteur du Parc contredit le principe du plan de gestion en matière de décentralisation du tourisme ; et
- le problème de différence entre le nombre de lits en ville et la capacité du domaine skiable n'existe que pendant les week-ends et les vacances.

La BALKANI Wildlife Society recommande que l'on favorise le tourisme écologique et l'amélioration de la capacité des installations de ski existantes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de ses efforts pour protéger les valeurs naturelles de ce site, particulièrement par des efforts et des mesures de réhabilitation pour remédier aux problèmes d'encombrements et d'embouteillages. Le Bureau s'est cependant déclaré préoccupé d'un certain nombre d'aspects des projets et il souligne l'importance d'une EIE complète ainsi que d'auditions publiques. L'EIE devra accorder une attention particulière à l'emplacement de toute nouvelle piste de ski ou installation ainsi qu'à de possibles solutions de remplacement. Le Bureau prie l'Etat partie de présenter une mise à jour détaillée sur le projet d'aménagement de 5 nouvelles pistes de ski avant le 15 septembre 2001 et d'inviter une mission UICN/UNESCO à se rendre sur le site."

Parc national du Gros Morne (Canada)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987

Brève description : Situé sur la côte ouest de l'île de Terre-Neuve, le parc offre un exemple rare de l'évolution de la dérive des continents où la croûte océanique profonde et les rochers du manteau terrestre sont exposés. L'action glaciaire plus récente a sculpté un paysage spectaculaire composé de basses terres côtières, de plateaux alpins, de fjords, de vallées glaciaires, de falaises abruptes, de chutes et de plusieurs lacs inviolés.

Justification de l'inscription : N (i) (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Onzième session du Bureau (III.A)

Onzième session du Comité (VII.)

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.24 / Annexe X page 112.

Questions principales : Abattage d'arbres.

Nouvelles informations : Le 9 mai 2001, un fax reçu de Parcs Canada a fourni de nouvelles informations sur différents aspects de l'évolution de la situation depuis novembre 2000. Ce fax a été transmis à l'UICN pour étude.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier toutes nouvelles informations qui pourraient être disponibles lors de sa session.

Parc national Nahanni (Canada)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978

Brève description : Situé le long de la Nahanni Sud, l'un des cours d'eau les plus spectaculaires d'Amérique du Nord, ce parc comporte de profonds canyons, de grandes cascades, ainsi qu'un ensemble unique de grottes karstiques. Le parc abrite, de plus, maintes espèces animales caractéristiques des forêts boréales comme le loup, le grizzli et le caribou. On trouve également le mouflon de Dall et la chèvre de montagne dans l'environnement alpin du parc.

Justification de l'inscription : N (ii) (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Projet d'exploitation minière.

Nouvelles informations : L'UICN a reçu des rapports de la Société pour la nature et les parcs canadiens - Section des Territoires du Nord-Ouest (SNAP-TNO) – confirmés par l'Etat partie – indiquant que la Canadian Zinc Corporation a présenté des demandes d'utilisation des terres au MacKenzie Valley Land and Water Board, pour assurer une production future sur le site minier de Prairie Creek. La mine est située juste en amont du Parc national Nahanni, dans le bassin versant de la rivière Nahanni Sud, à environ 15 km au nord de la limite du site du patrimoine mondial. Bien que l'infrastructure de la mine soit en place depuis le début des années 80, la mine n'a jamais fonctionné. La Canadian Zinc Corporation a demandé un permis d'utilisation des terres pour effectuer un programme de prospection avec six ou sept forages et rétablir une route d'accès pour retirer une cache de carburant diesel stockée à 40 km du site minier.

Le site minier comme le Parc national Nahanni sont situés dans le bassin versant de la rivière Nahanni Sud, territoire traditionnel du peuple déné des premières nations Deh Choh (DFCN) – aire protégée proposée. La Bande dénée de Nahanni Butte et les premières nations Deh Cho ont exprimé le souhait de protéger l'ensemble du bassin versant de la rivière Nahanni Sud. Les DFCN vont négocier avec le Gouvernement pour retirer les terres du bassin versant de tout nouveau projet d'aménagement industriel. A l'automne 2000, les partisans de la Société pour la nature et les parcs canadiens - Section des Territoires du Nord-Ouest (SNAP-TNO) ont envoyé plus de 60 lettres. En conséquence, la demande de la Canadian Zinc Corporation a été soumise à une évaluation environnementale. Deux évaluations environnementales vont en fait être effectuées, l'une pour le programme de forage, et l'autre pour la route d'accès et l'enlèvement du

carburant. La CPAWS-NWT estime que la mise en place d'un important aménagement industriel dans le bassin versant et contre le Parc n'est pas compatible avec les valeurs de conservation de l'aire. Elle convient que la cache de carburant – qui a fui et perdu un volume indéterminé de carburant – doit être retirée de son emplacement actuel. Elle maintient cependant que plutôt que de rétablir une route de 40 km, comme l'a proposé la Canadian Zinc Corporation, il vaudrait mieux chercher des solutions de remplacement qui tiennent compte de l'environnement pour retirer le carburant.

L'Etat partie a également informé l'UICN que la compagnie North American Tungsten Ltd. étudie des plans de réouverture de la mine de tungstène de Cantung, pour répondre à l'évolution du marché mondial du tungstène. Cette mine, fermée en 1986, est située sur la rivière Flat, affluent de la rivière Nahanni Sud, à environ 45 km en amont de la limite du site du patrimoine mondial. Cent trente-neuf nouvelles revendications ont été récemment exposées à la compagnie. Une route praticable en tout temps a été réouverte pour accéder au site minier. Un grand programme de prospection sismique est également en cours de mise en place et pourrait être proposé pour le bassin versant de la rivière Nahanni sud dans un avenir très proche.

L'Etat partie note que ces projets d'exploitation minière sont préoccupants pour lui et pour sa mission de protecteur de l'intégrité écologique. Il va continuer à suivre l'évolution de la situation et à intervenir auprès du Mackenzie Valley Land and Water Board. Il compte également rechercher une limite définitive pour le Parc permettant de mieux maintenir l'intégrité écologique ; cela se fera par le biais du processus de revendications territoriales du Deh Cho.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau prie l'Etat partie de présenter un rapport détaillé avant le 15 septembre 2001 sur les impacts potentiels que ces projets pourraient avoir sur le site du patrimoine mondial."

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Brève description : Les volcans du Kamchatka sont l'une des régions volcaniques les plus remarquables du monde en raison à la fois de la forte densité des volcans actifs, de la variété des types de volcans et de toute la diversité des caractéristiques volcaniques associées. Les cinq sites inclus dans le classement groupé contiennent ensemble la majorité des caractéristiques volcaniques de la péninsule du Kamchatka et forment un paysage d'une exceptionnelle beauté avec de grandes concentrations de faune sauvage.

Justification de l'inscription : N (i) (ii) (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt et unième session du Comité – paragraphe VII.39
Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau – paragraphe V. 28
Vingt-deuxième session du Comité – page 99 (Annexe IV)
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X page 115.

Questions principales : Projet d'exploitation d'une mine d'or, construction d'une route, collaboration avec la population locale.

Nouvelles informations : L'UICN a reçu un rapport récent soulignant de nouveau les menaces sur le site – y compris l'absence de gestion, la chasse et l'exploitation d'une mine d'or. Le Parc naturel Bystrinsky, un des cinq composants de ce site, continue à être la zone la plus menacée. Le Parc ne possède pas de personnel. On rapporte que les feux de forêt consomment tous les ans d'importantes parties du Parc. Le Parc a été divisé en 24 concessions de chasse – autorisées par les autorités locales mais non par l'administration du Parc ou par les populations autochtones locales – et qui appartiennent pour la plupart à de grandes entreprises étrangères à la région. D'importantes modifications aux limites du site pour permettre l'exploitation d'une mine d'or sont également en cours de discussion.

Ce rapport récent a également souligné une nouvelle menace importante pour les valeurs naturelles du site. Il y a un an, des travaux ont commencé sur une route pour relier Esso – village situé dans le Parc naturel Bystrinsky – à Palana, dans la partie nord de la région du Kamchatka. Cette route va couper le Parc en deux et ouvrir de large zones au braconnage et à la chasse. Il est peu probable que les Services des Parcs et des Forêts puissent contrôler les activités le long de cette route.

L'UICN note que le Parc naturel Bystrinsky est l'un des quatre parcs concernés par le projet PNUD/FEM intitulé "Démonstration de la conservation durable de la diversité biologique dans quatre aires protégées de l'oblast du Kamchatka en Russie". Le PNUD/FEM a entrepris une phase de mise en place du projet sur un an et demi, avec la participation de nombreux partenaires concernés. Le projet lui-même, d'un montant de 13 millions de dollars EU, devrait être opérationnel en septembre 2001. L'un des objectifs de ce projet est d'aider le Parc naturel Bystrinsky à devenir un parc naturel durable. L'UICN travaille également à un projet intitulé "Les territoires du patrimoine mondial naturel en Russie et le tourisme écologique".

Un membre du personnel du Bureau de l'UNESCO à Moscou a participé à une mission intersectorielle dans la péninsule du Kamchatka sur le projet PNUD/FEM, du 9 au 19 février 2001. Le rapport signale l'urgente nécessité de sensibiliser davantage les gouvernements locaux et les populations locales aux obligations que crée le patrimoine mondial. De plus, il fait remarquer que le Gouverneur du Kamchatka récemment élu favorise les activités minières comme moteur pour l'économie du Kamchatka.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau prie l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du site, et particulièrement sur les problèmes qui se posent dans le Parc naturel Bystrinsky, avant le 15 septembre 2001. Le Bureau note que toute modification des limites de ce site exige une analyse complète des questions de biodiversité, des écosystèmes, des itinéraires migratoires et des questions liées aux peuples autochtones. Le Bureau prie le Centre de prendre contact avec l'Etat partie pour obtenir une telle analyse et la rendre disponible pour étude par l'UICN car elle pourrait avoir d'importantes incidences sur l'intégrité de ce site."

Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1998

Brève description : L'Altai, dans le sud de la Sibérie, est la principale chaîne de montagnes de la région biogéographique de Sibérie occidentale où prennent naissance les principaux cours d'eau de cette région – l'Ob et l'Irtych. Le site comprend trois aires distinctes : le Zapovednik Altaïsky et une zone tampon autour du lac Teletskoïe, le Zapovednik Katunsky et une zone tampon autour du mont Belukha et la Zone de silence d'Ukok sur le plateau d'Ukok. Le site couvre au total 1 611 457 ha. Cette région représente la séquence la plus complète de zones végétales d'altitude en Sibérie centrale : steppe, forêt-steppe, forêt mixte, végétation subalpine et végétation alpine. Le site est aussi un habitat important pour des espèces animales menacées, notamment le léopard des neiges.

Justification de l'inscription : N (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VIII.3
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.36
Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.26 / Annexe X page 115.

Questions principales : Projet de construction de route.

Nouvelles informations : Aucune nouvelle information sur le projet routier n'a été reçue de l'Etat partie. Le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou a assisté à la réunion sur "Le développement socioéconomique de la République de l'Altai et les perspectives de développement du système de transport dans le Sud de la Sibérie" qui s'est tenue du 15 au 16 décembre 2000 à Gorno Altaïsk. Il a fait remarquer qu'il faut sensibiliser davantage les décideurs du gouvernement de l'Altai aux obligations prévues par la Convention du patrimoine mondial. Il a de plus signalé que les projets routiers sont liés à un projet de gazoduc et que toutes ces propositions exigent une étude attentive de la part de l'UICN.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau demande de nouveau que l'Etat partie fournisse un rapport sur l'état de conservation du site mentionnant plus particulièrement le projet de route et tout autre projet qui pourrait être à l'étude, avant le 15 septembre 2001."

Parc national de Doñana (Espagne)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994

Brève description : Situé en Andalousie, le parc de Doñana occupe la rive droite du Guadalquivir, à son estuaire sur l'océan Atlantique. Il est remarquable par la grande diversité de ses biotopes, notamment lagunes, marais, dunes fixes et mobiles, buissons et maquis. Il est l'habitat de cinq espèces d'oiseaux menacés. C'est l'une des plus grandes héronnières de la région méditerranéenne et le site d'hivernage de plus de 500 000 oiseaux d'eau.

Justification de l'inscription : N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.39

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.26

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.39

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X page 116.

Questions principales : Pollution minière en 1998.

Nouvelles informations : La Délégation permanente d'Espagne a informé le Centre que les autorités préoyaient une réunion le 20 avril 2001 sur la suite à donner à la conférence "Doñana 2005".

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau demande à nouveau que l'Etat partie fournisse les dates et le programme de la réunion d'étude dès que possible, et qu'il invite l'UICN et le Centre à participer à cette activité."

Ile de St Kilda (Royaume-Uni)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Brève description : Cet archipel volcanique aux paysages spectaculaires, situé au large des Hébrides et comprenant les îles de Hirta, Dun, Soay et Boreray, est bordé par les plus hautes falaises d'Europe qui abritent d'impressionnantes colonies d'espèces rares et menacées d'oiseaux, macareux et fous de Bassan en particulier.

Justification de l'inscription : N (iii) (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV. 43

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.27

Questions principales : Prospection pétrolière à la frontière de l'Atlantique ; protection de l'aire marine ; plan de gestion.

Nouvelles informations : A sa vingt-troisième session tenue à Marrakech, le Comité du patrimoine mondial a fait des recommandations pour étendre les limites du site du patrimoine mondial pour inclure l'aire marine voisine et pour réviser le plan de gestion. L'UICN a étudié une lettre de l'Etat partie datée du 26 octobre 2000, qui fait le point sur l'avancement par rapport à ces recommandations comme suit :

- Extension des limites : une expertise maritime a été effectuée pour rassembler les données nécessaires pour documenter le cas de l'extension du site. Le Gouvernement britannique cherche à avancer des propositions d'extension du site avant juin 2002 ;
- Plan de gestion : il n'a pas été possible de commencer le travail sur un nouveau plan de gestion avant la définition des nouvelles limites. Ce travail devait commencer au début de 2001 et à peu de chances d'être achevé à temps pour rendre compte à la vingt-cinquième session du Bureau. Si les nouvelles limites s'étendent au-delà de la limite des six milles nautiques, cela soulèvera des questions liées au droit de la mer et régies par l'Organisation maritime internationale et l'Etat partie pourrait avoir besoin de l'assistance du Centre du patrimoine mondial.
- Le Gouvernement britannique a également placé un moratoire sur toutes les licences pétrolières plus proches de St Kilda que les licences déjà accordées.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de l'avancement réalisé pour traiter les recommandations du Comité et il prie l'Etat partie de fournir un nouveau rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de la vingt-troisième session du Comité, avant le 15 septembre 2001".

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Parc national de Kakadu (Australie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981; extension en 1987 et 1992

Brève description : Le parc constitue une réserve archéologique et ethnologique unique au monde car les terres sur lesquelles il s'étend ont été habitées en permanence depuis 40 000 ans. Des vestiges provenant des chasseurs et des pêcheurs du néolithique jusqu'aux aborigènes qui l'habitent encore au XX^e siècle, il présente une histoire des techniques et des comportements illustrée par des peintures et des pictogrammes. C'est le meilleur exemple d'un ensemble d'écosystèmes, depuis les laisses intertidales jusqu'aux plateaux, en passant par les plaines inondées et les basses terres, habitats d'un grand nombre d'espèces rares ou endémiques de la flore et de la faune.

Justification de l'inscription : C (i) (vi) ; N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau – paragraphe IV.47
Quatrième session extraordinaire du Comité, 12 juillet 1999

Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, paragraphe III.iii

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.32 et Annexe VIII

Australia's Commitments: Protecting Kakadu National Park (Progress Report to the Centre du patrimoine mondial, 15 April 2000)

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau, paragraphe IV.46

Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, paragraphe IV.46

Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VIII.29

Questions principales : Projet d'exploitation minière et de broyage d'uranium à Jabiluka, dans une enclave du bien du patrimoine mondial ; premières apparitions de crapauds géants (*Bufo marinus*) envahissants dans le Parc national de Kakadu.

Nouvelles informations : Situation actuelle de la mine et du site de broyage à Jabiluka

Dans des lettres datées du 5 mars et du 15 avril 2001, l'Etat partie a confirmé que le site minier de Jabiluka est toujours en phase d'attente et de gestion de l'environnement tandis que des entretiens ont lieu avec les partenaires concernés (y compris avec les Aborigènes) sur la possibilité d'améliorer les résultats de la région en matière de commerce et d'environnement.

L'UICN note qu'il n'y a pas actuellement d'exploitation minière à Jabiluka et que l'activité actuelle concernant l'aménagement de Jabiluka est centrée sur la réponse aux besoins des Aborigènes. L'UICN note également que, conformément au processus d'évaluation d'impact environnemental, on a construit à Jabiluka des installations

préconisées à la fois dans la solution de remplacement de broyage à Ranger (RMA) et dans celle de broyage à Jabiluka (JMA). Cela inclut la descente et l'entrée de la mine.

L'UICN a également lu dans des rapports qu'il reste cependant des doutes quant au développement futur du projet concernant la mine d'uranium de Jabiluka. En mars 2001, le directeur exécutif de Rio Tinto (principal actionnaire d'ERA) a noté qu'étant donné l'opposition et la conjoncture actuelle du marché et des prix bas de l'uranium, il serait difficile pour la compagnie de financer à court terme l'aménagement de la mine.

Sans tenir compte de la décision finale, l'UICN note que la mine pose toujours un problème environnemental et patrimonial en raison du niveau d'aménagement déjà entrepris et du fait que les propriétaires traditionnels mirrar sont toujours opposés à cette mine.

Impact potentiel sur la santé humaine

Dans la lettre de la Corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) du 1^{er} mai, il est déclaré que les Mirrar ne sont pas d'accord avec la décision du Comité selon laquelle "la proposition actuellement approuvée concernant la mine et le broyage de l'uranium à Jabiluka ne menace ni la santé des habitants, ni les systèmes biologiques et écologiques du Parc national de Kakadu que la mission de 1998 avait estimés menacés". Les Mirrar estiment que l'on a fait peu de recherche ou d'analyse de l'impact potentiel du projet de Jabiluka sur la santé humaine.

L'Etat partie a répondu aux commentaires de la GAC par lettre datée du 16 mai indiquant que les évaluations des risques concernant l'impact potentiel du projet de Jabiluka sur la santé humaine figuraient dans le rapport initial du scientifique superviseur au Comité. L'Etat partie a noté que les conclusions du rapport avaient reçu l'accord du comité scientifique indépendant (ISP) du CIUS.

Gestion de l'eau et autres questions scientifiques

L'Etat partie a fait part dans sa lettre du 5 mars des performances du Bassin provisoire de gestion de l'eau (IWMP), étant donné que les précipitations à Jabiluka à la fin de janvier 2001 étaient de 27 % supérieures à la moyenne. L'Etat partie a indiqué que la compagnie minière a instauré plusieurs mesures pour améliorer l'IWMP et pour s'assurer qu'aucune eau contaminée provenant du site de Jabiluka ne pénètre dans le Parc national de Kakadu. Ces mesures consistent notamment à réduire le captage de l'IWMP à une zone aussi petite que possible, à stocker l'eau dans les installations souterraines (à partir du 13 février 2001), et à mettre en œuvre le processus d'osmose inverse pour purifier l'eau de l'IWMP et permettre l'irrigation des zones à remettre en végétation.

De nouvelles informations sur la gestion de l'eau ont été fournies par l'Etat partie par lettre du 15 avril. Cette lettre répond à une lettre adressée au Centre par la corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) en date du 9 avril par laquelle la GAC se déclarait préoccupée de la gestion de

l'eau à Jabiluka. La GAC a de nouveau mentionné des problèmes actuels de gestion de l'eau dans un rapport daté du 1^{er} mai, comme l'ont fait des ONG australiennes de défense de l'environnement dans une lettre datée du 12 avril. L'Etat partie a déclaré qu'il n'y avait pas de problème de gestion de l'eau à Jabiluka et que le réseau continue à fonctionner tel qu'il a été conçu et approuvé.

Le Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns (2000) a demandé "que le Gouvernement australien affecte dès que possible des ressources permettant la réalisation de l'analyse du paysage et de l'écosystème, et du programme de suivi recommandé par l'ISP et l'UICN, ainsi que la nomination d'un spécialiste des ressources en eau au Bureau du scientifique superviseur". Par lettre datée du 15 avril, l'Etat partie a signalé que le processus d'étude des ressources à cet égard était entamé.

L'UICN craint que l'avancement sur ces points n'ait pas suivi l'urgence des questions liées à cette mine (voir par exemple la question soulevée au prochain paragraphe). La GAC (1^{er} mai) s'est également montrée préoccupée qu'il reste encore à nommer un spécialiste de l'eau.

S'agissant des questions de gestion de l'eau, l'UICN note que les avis de l'Etat partie et de la corporation aborigène des Gundjehmi sont contradictoires. L'avis de l'Etat partie, confirmé par le scientifique superviseur australien, est que "le système de gestion de l'eau Jabiluka va continuer à conserver l'eau sur le site pendant la saison humide 2000-2001, en s'assurant qu'aucune eau contaminée provenant du site de Jabiluka ne pénètre dans le Parc national de Kakadu". La GAC, d'autre part, signale des problèmes d'eau permanents et laisse entendre que le scientifique superviseur australien n'est pas qualifié pour traiter des ressources en eau. L'UICN considère que ces avis divergents montrent bien l'importance d'un avis scientifique indépendant et du recrutement d'un spécialiste des ressources en eau.

Concernant l'avis scientifique indépendant, l'UICN note qu'en approuvant la décision du Comité du patrimoine mondial en 2001, le Gouvernement australien a entrepris de créer un comité consultatif scientifique indépendant (ISAC) qui aurait "capacité de rendre compte ouvertement, en toute indépendance et sans restriction aucune". L'UICN soutient tout à fait la création d'un tel organe et considère qu'il jouerait un rôle essentiel en faisant en sorte que des questions comme les revendications contradictoires mentionnées plus haut soient traitées de manière scientifiquement objective et crédible. L'UICN pense qu'il reste encore à créer ce comité (ISAC).

L'UICN note la lenteur de l'avancement d'un certain nombre de questions soulevées à la dernière session du Comité du patrimoine mondial concernant Kakadu, concernant notamment l'analyse du paysage et de l'écosystème ; le recrutement du spécialiste des ressources en eau ; et la création d'un comité consultatif scientifique indépendant. L'UICN recommande que le Bureau demande un rapport à caractère prioritaire à l'Etat partie pour savoir quand ces questions seront traitées.

Crapauds géants (*Bufo marinus*)

Par lettre datée du 20 mars 2001, l'Etat partie a signalé les premières apparitions de crapauds géants (*Bufo marinus*) le 12 mars dans le Parc national de Kakadu. La lettre mentionnait la mise en place de stratégies palliatives fondées sur une évaluation menée en 2000 des risques susceptibles d'affecter les crapauds géants du Parc. Cette évaluation signalait une première diminution des population locales d'un ensemble d'espèces (certains chats marsupiaux, goannas, varans, serpents et vipères, etc.) dont aucune n'est en péril ou menacée d'extinction au niveau local ou national. Des témoignages d'autres régions d'Australie laissent entendre que des animaux à première vue affectés par les crapauds géants récupèrent en termes de chiffres de population et de répartition en cinq ans environ. L'Etat partie note la préoccupation des propriétaires traditionnels de Kakadu qui reconnaissent que d'importantes sources de nourriture pourraient être affectées. L'Etat partie a également signalé la participation des propriétaires traditionnels à une visite sur le terrain pour évaluer les risques, ainsi qu'à des projets éducatifs communautaires complémentaires dans le Parc. L'Etat partie conclut que l'évaluation des risques laisse entendre que les valeurs de patrimoine mondial de Kakadu risquent peu d'être affectées par l'arrivée et l'établissement de crapauds géants dans le Parc. L'étude des impacts va être poursuivie et tout impact sera limité.

S'agissant de la question des crapauds géants, l'UICN est satisfaite que l'Etat partie prenne toutes les mesures nécessaires concernant l'arrivée de ces animaux dans le Parc et elle le félicite de son approche. L'UICN recommande que le Bureau prie l'Etat partie de rendre compte régulièrement au Bureau des résultats des programmes de suivi et des activités de recherche sur cette question.

Dialogue entre le Gouvernement australien et les propriétaires traditionnels mirrar

Le Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns (2000) "a encouragé l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar à reprendre et poursuivre leurs efforts à travers un dialogue constructif, afin de mettre au point ensemble un processus aboutissant à la protection du patrimoine culturel de Kakadu". Par lettre datée du 15 avril, l'Etat partie a fourni des détails concernant la reprise et la poursuite du dialogue avec les propriétaires traditionnels mirrar et autres partenaires concernés. La lettre indiquait également que le Conseil de gestion du Parc national de Kakadu compte engager une consultation au niveau local sur le suivi des valeurs de patrimoine mondial de Kakadu et sur une éventuelle nouvelle proposition d'inscription de Kakadu en tant que paysage culturel.

L'Etat partie a également donné des détails sur le progrès permanent – dans le cadre de l'étude d'impact social régional de Kakadu (KRSIS) – des améliorations des conditions sociales et économiques (logement, services essentiels, éducation autochtone et soins de santé) de la population aborigène vivant dans la région de Kakadu.

L'Etat partie a également répondu aux rapports de la GAC signalant des problèmes de communication avec le Bureau du scientifique superviseur (OSS) en déclarant que l'OSS travaille activement et en permanence à instaurer un dialogue avec la GAC.

Dans sa lettre du 1^{er} mai, la GAC déclare que le dialogue entre les Mirrar et le Gouvernement australien concernant un processus de protection du patrimoine culturel de Kakadu est permanent mais reste tendu. La GAC recommande de faire appel à une participation internationale parrainée par l'UNESCO dans les discussions en cours entre les Mirrar et le Gouvernement australien et de tenir compte des meilleures pratiques internationales dans les discussions de base.

Dans sa lettre datée du 16 mai, l'Etat partie a indiqué que le Ministre de l'Environnement et du Patrimoine a proposé de nouveau à la GAC que M. Gatjil Djerrkura joue le rôle de médiateur pour aider à résoudre les questions culturelles. L'Etat partie a souligné que cette reprise du dialogue interne et de la coopération par toutes les parties est le meilleur moyen de faciliter un accord en vue de la protection permanente des valeurs culturelles de Kakadu.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau note le rapport de l'Etat partie concernant les premières apparitions de crapauds géants (*Bufo marinus*) dans le Parc national de Kakadu et il le félicite de son approche. Le Bureau prie l'Etat partie de rendre compte régulièrement au Centre du patrimoine mondial des résultats des programmes de suivi et des activités de recherche sur cette question.

Le Bureau prie l'Etat partie de fournir un rapport à caractère prioritaire au Centre (et au plus tard le 15 septembre 2001 pour étude par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau) signalant quand seront traitées les questions de l'analyse du paysage et de l'écosystème ; du recrutement du spécialiste des ressources en eau ; et de la création d'un comité consultatif scientifique indépendant."

Concernant la décision de la vingt-quatrième session du Comité encourageant l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar à reprendre et poursuivre leurs efforts à travers un dialogue constructif, le Bureau pourrait souhaiter prendre une décision après avoir étudié les nouvelles informations fournies par l'Etat partie.

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Brève description : À 2 430 m d'altitude, dans un site montagneux d'une extraordinaire beauté, au milieu d'une forêt tropicale, Machu Picchu a probablement été la création urbaine la plus stupéfiante de l'Empire inca à son apogée : murailles, terrasses et rampes gigantesques sculptent les escarpements rocheux dont elles paraissent le prolongement.

Le cadre naturel, sur le versant oriental des Andes, fait partie du bassin supérieur de l'Amazone, riche d'une flore et d'une faune très variées.

Justification de l'inscription : C (i) (iii) ; N (ii) (iii).

Assistance internationale : 1987 à 1992 : environ 50.000 dollars EU pour la préparation d'un plan de gestion. 2001 : 5.000 dollars EU pour des conseils techniques pour la restauration de la pierre du cadran solaire de l'Intihuantana.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe IV.49)

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.29 ; Annexe X page 120)

Questions principales : Nécessité de renforcer les structures de gestion pour mettre en œuvre le plan de gestion et protéger ce site fragile des pressions dues à l'environnement et au développement.

Nouvelles informations : L'Etat partie a informé le Secrétariat qu'un nouveau directeur avait été nommé à l'Unité de gestion de Machu Picchu et que des dispositions avaient été prises pour la répartition des revenus provenant de l'utilisation du Sentier des Incas. Aucune information n'a été fournie sur la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO-UICN-ICOMOS de 1999 ni sur l'étude de la politique d'utilisation du site à des fins commerciales, comme l'a demandé le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire.

En janvier 2001, un séminaire s'est tenu à l'Institut de recherche sur la prévention des catastrophes de l'Université de Kyoto, Japon, pour traiter d'un programme de recherche sur l'instabilité des pentes et des risques de glissements de terrain à Machu Picchu. Alors que des reportages suggéraient faussement que les ruines de Machu Picchu étaient sur le point de disparaître, il est apparu évident à partir des premières recherches qu'une étude complémentaire et plus approfondie est nécessaire.

L'UICN a pris note de rapports indiquant que les nouvelles réglementations concernant le Sentier des Incas dans le cadre du plan de gestion devaient entrer en application le 31 décembre 2000. Ces règlements incluaient une augmentation des droits d'entrée sur le sentier, l'interdiction de marcher seul sans guide et fixaient une limite de 500 marcheurs par jour. Les rapports notent que l'exploitation des porteurs continue. Les nouveaux règlements devraient limiter les charges des porteurs à 20 kilos. La présence de papiers et de grandes quantités de papier hygiénique le long du sentier continue à poser un problème bien que l'on en ramasse une certaine partie. L'UICN a cependant noté dans un rapport que les ordures ramassées le long du sentier sont jetées dans le rio Urubamba à l'extérieur du site et ne sont pas traitées. On craint que les nouveaux règlements ne soient pas appliqués car les précédentes interdictions concernant les coupes de bois dans les zones écologiquement sensibles restent ignorées. On ne donne pas toujours aux porteurs les moyens de faire cuire leur propre nourriture et ils cherchent donc du bois de chauffage dans ces zones.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau souligne de nouveau la nécessité de mettre en œuvre les recommandations faites par la mission UNESCO-UICN-ICOMOS de 1999 qui ont été totalement approuvées par le Comité à sa vingt-troisième session. Il reconnaît que l'on peut noter une certaine amélioration concernant certaines d'entre elles. Le Bureau prie l'UNESCO-UICN-ICOMOS d'organiser une mission sur le site pour avoir une vision claire du niveau de mise en œuvre de l'ensemble des recommandations. La mission devrait également étudier (a) la politique d'utilisation du site à des fins commerciales, (b) la restauration du cadran solaire de l'Intihuantana et (c) la recherche en cours ou prochainement entreprise sur les risques de glissements de terrain. Le rapport de la mission devra être présenté à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau."

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

Le Caire islamique (Egypte)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Brève description : Le Caire abrite, enserré dans l'agglomération moderne, l'une des plus anciennes villes islamiques du monde, avec ses prestigieuses mosquées, ses médersas, ses hammams et ses fontaines. Fondé au X^e siècle, il est devenu le nouveau centre du monde islamique, atteignant son âge d'or au XIV^e siècle.

Justification de l'inscription : C (i)(v)(vi)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire (14.900 dollars US), 1998, Session de brainstorming pour définir des lignes directrices stratégiques en vue de la réhabilitation du Caire islamique. Coopération technique (19.000 dollars US), 1998, Mission d'expert pour faire suite aux lignes directrices stratégiques et élaborer un programme de réhabilitation sur trois ans, soumis à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

Coopération technique (120.000 dollars US), 1999, mise en œuvre du programme de la première année, notamment mise en place d'un mécanisme de coordination et création de bureaux techniques sur le site du Caire islamique et lancement possible de projets pilotes dans le quartier de Gamalia.

Coopération technique (80.000 dollars US), 2000, nomination d'un conseiller politique, d'un coordonnateur technique et d'un architecte-restaurateur, et poursuite des projets pilotes à Beit Sinnari et dans les environs de la mosquée d'Al-Azhar.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.35)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.59)

Questions principales : Manque de coordination ; importants programmes de restauration

Nouvelles informations :

La restauration de Al Sennari House a été menée à bien grâce à des fonds octroyés au titre de la Convention. Les autorités égyptiennes réfléchissent actuellement à la meilleure fonction pour cette demeure, fonction qui soit compatible avec son caractère et les exigences de conservation. La possibilité de l'utiliser comme Centre d'information sur le Caire islamique a été envisagée parmi d'autres options.

Depuis la réunion du Comité à Cairns, deux rapports ont été soumis par le conseiller politique et le coordonnateur technique engagés l'année dernière par le Centre du patrimoine mondial pour suivre le déroulement des activités de réhabilitation du Caire islamique.

Le rapport soumis par le conseiller politique met en évidence le nombre important de projets de restauration/conservation actuellement en cours au Caire islamique (19 grands projets, pour un montant total estimé à plus de 41 millions de dollars US). Le Centre ne possède pas suffisamment d'informations pour aider les autorités égyptiennes à mettre en œuvre et suivre un programme aussi consistant qui devrait avoir un impact considérable sur l'état de conservation de la cité historique. Une mission technique d'un expert de l'ICOMOS demandée par la 24^e session du Bureau en juin 2000 pour évaluer l'état de conservation des monuments islamiques au Caire est prévue mais n'a pas encore eu lieu.

Les deux rapports font ressortir la grande complexité de ce site du Patrimoine mondial (la plus grande cité historique de la Liste) qui se traduit par le nombre considérable d'acteurs impliqués et d'initiatives en cours, depuis les campagnes de restauration aux grands projets d'infrastructure urbaine. Selon le rapport soumis par le coordonnateur technique, dans le but d'établir un cadre pour une stratégie cohérente de mise en œuvre, l'Organisation générale d'aménagement du territoire (GOPP, ministère du Logement) travaille actuellement à un vaste projet de réhabilitation du Caire historique, tandis que le tout nouveau Centre d'études et de développement pour le Caire historique (CSDHC, ministère de la Culture) s'est lancé dans la préparation d'un plan de réhabilitation de ses monuments.

Comme convenu entre le secrétaire général du Conseil suprême des antiquités (SCA) et le directeur adjoint du Centre, (en mission au Caire en février 2001 en compagnie d'un consultant), dès que les deux études susmentionnées auront été finalisées, un séminaire pourrait être organisé impliquant toutes les parties concernées ainsi que des experts nationaux et internationaux, afin d'examiner les projets et les propositions, en particulier ceux qui concernent la zone prioritaire d'Al-Muaiz Street, et de définir des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre d'un plan intégré de réhabilitation. Ont également

été discutées et approuvées plusieurs actions qui pourraient être mises en œuvre immédiatement pour mieux mettre le site en valeur et sensibiliser davantage les habitants à la nécessité de le protéger.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau recommande que, dès que les deux études qui doivent être préparées par le GOPP et le CSDHC seront achevées, les autorités égyptiennes organisent, en étroite collaboration avec le Centre, un séminaire ayant pour objet d'examiner toutes les propositions existantes et de formuler des lignes directrices claires et concrètes pour un plan de réhabilitation de la zone d'Al Muaiz Street. Le Bureau recommande également que la mission d'un expert de l'ICOMOS, antérieurement prévue, ait lieu le plus tôt possible pour suivre la mise en œuvre des travaux de conservation actuellement en cours dans la cité historique. »

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Gizeh à Dahchour (Egypte)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Brève description : Autour de la capitale de l'Ancien Empire égyptien, subsistent d'extraordinaires ensembles funéraires avec leurs tombes rupestres, leurs *mastabas* finement décorés, leur temples et leurs pyramides. Le site était considéré dans l'Antiquité comme l'une des Sept Merveilles du monde.

Justification de l'inscription : C (i)(iii)(vi)

Assistance internationale :

Coopération technique (30.000 dollars US), 1991, plan de gestion de Gizeh
Coopération technique (20.000 dollars US), 1993, le trésor des pyramides
Assistance préparatoire (13.450 dollars US), 1995, mission d'expert

Précédents débats :

Dix-huitième session du Comité (page 29).
Dix-neuvième session du Comité (paragraphe numéro VII.34)

Questions principales : Empiètement urbain.

Nouvelles informations :

Pendant sa mission au Caire en février 2001 avec un consultant, le directeur adjoint du Centre a appris que le nouveau tracé du grand boulevard circulaire du Caire au nord-est des Pyramides, pour lequel l'UNESCO et le gouvernement égyptien avait signé un accord en 1998, n'avait pas encore été réalisé. Devant la pression croissante de l'intensification de la circulation, certaines collectivités locales seraient en train de reconsidérer la possibilité de faire passer le boulevard circulaire à travers la nécropole de Memphis par un tunnel ou une tranchée ouverte.

Dans le même temps, une nouvelle voie d'évitement autoroutière a été réalisée par les autorités égyptiennes au nord du plateau de Gizeh. Or cette voie, qui relie l'actuel boulevard circulaire, la Cité du 6 Octobre et la route d'Alexandrie, résout le problème qui était à l'origine de la proposition initiale d'extension du boulevard circulaire à travers le site de Memphis en 1994-95.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau, rappelant l'Accord conclu en 1998 entre l'UNESCO et les autorités égyptiennes, réaffirme qu'il est d'importance vitale d'empêcher tout empiètement sur le site, que ce soit par la construction d'autoroutes, de routes, de conduites d'eau ou de bâtiments à l'intérieur de la zone protégée du Patrimoine mondial. Le Bureau invite les autorités égyptiennes à élaborer et adopter, après consultation du Centre du patrimoine mondial, un plan de gestion complet avec des mesures protégeant la nécropole de Memphis contre tout aménagement urbain indésirable. »

Thèbes antique et sa nécropole (Egypte)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Brève description : Capitale de l'Egypte au Moyen et au Nouvel Empire, Thèbes était la ville du dieu Amon. Avec les temples et les palais de Karnak et de Louxor, avec les nécropoles de la Vallée des Rois et de la Vallée des Reines, elle nous livre des témoignages saisissants de la civilisation égyptienne à son apogée.

Justification de l'inscription : C (i)(iii)(vi)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Conflit possible entre les exigences de conservation et la sauvegarde des spécificités socio-culturelles de la population locale.

Nouvelles informations :

Conformément à la décision prise lors de la 23^e session du Comité du patrimoine mondial, une mission d'un expert de l'ICOMOS est prévue pour la 2^{nde} quinzaine de mai 2001 en coordination étroite avec les autorités égyptiennes pour étudier la question du déplacement de la population indigène de Qurna et ses conséquences pour la conservation des valeurs archéologiques et anthropologiques du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations qui seront fournies/pourront être disponibles au moment de sa session et prendre une décision appropriée.

Pétra (Jordanie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Brève description : Habitée depuis la préhistoire, cette cité caravanière nabatéenne située entre la mer Rouge et la mer Morte fut dans l'Antiquité un carrefour important entre l'Arabie, l'Egypte et la Syrie-Phénicie. Mi-construite et mi-sculptée dans le roc à l'intérieur d'un cirque de montagnes percé de couloirs et de défilés, Pétra est un site archéologique des plus célèbres, où se mêlent les influences de traditions orientales anciennes et de l'architecture hellénistique.

Justification de l'inscription : C (i) (iii) (iv)

Assistance internationale :

Coopération technique (50.000 dollars US), 1988, Pétra.
Préparation du plan de gestion

Coopération technique (29.500 dollars US), 1996, Pétra

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.68).

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe numéro VIII.38; Annexe X page 129)

Questions principales : Adoption du plan d'exécution

Nouvelles informations :

Le rapport de l'ICOMOS daté de septembre 2000 indique qu'un plan d'exécution pour le parc archéologique de Pétra, élaboré par le US National Park Service grâce aux fonds d'un projet de développement de tourisme de la Banque mondiale, est en cours d'étude par les autorités jordaniennes, en consultation avec les diverses parties concernées.

Une version provisoire de ce plan d'exécution a été examinée lors d'un atelier organisé le 17 janvier 2001 à Amman par le ministère jordanien du Tourisme et des Antiquités. Elle propose un cadre pour la mise en œuvre d'un plan de gestion du site dont le contenu précis reste à définir (mais une grande partie du travail a été effectuée par l'UNESCO en 1995). Ce cadre comporte un organigramme, la description des fonctions, la qualification du personnel à recruter, la politique détaillée de gestion, les règlements du parc et un calendrier de mise en œuvre.

Une évaluation détaillée du projet de plan d'exécution a été présentée par écrit en février 2001 au ministre jordanien du Tourisme et des Antiquités par un groupe de parties prenantes invitées à l'atelier d'Amman, parmi lesquelles un représentant du Bureau régional de l'UNESCO pour la Culture à Amman. Les parties prenantes ont particulièrement apprécié les efforts d'approche intégrée du problème de Pétra et de ses environs, de la conservation des ressources culturelles et naturelles, de la mise en valeur et de l'éducation, de la relation entre le site et les populations locales, en tant que composantes d'une politique globale devant être mise en œuvre par une autorité unique.

D'un autre côté, les parties prenantes observent que le document n'insiste pas assez sur la nécessité de résoudre les conflits de coordination au niveau institutionnel et

législatif, ne contient ni estimation des coûts ni plan financier pour sa mise en œuvre, et enfin n'aborde pas suffisamment les difficultés que pose l'identification ou la formation des ressources humaines hautement qualifiées nécessaires pour accomplir une tâche aussi complexe.

En conclusion, les parties prenantes recommandent que les études soient poursuivies pour renforcer le projet de plan d'exécution et trouver des solutions aux problèmes susmentionnés, plus particulièrement dans les trois grands domaines suivants : institutionnel/législatif, financier et ressources humaines.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivantes :

« Le Bureau remercie et félicite la Jordanie pour l'élaboration du plan d'exécution en faveur du parc archéologique de Pétra, dont la mise en œuvre constituera un pas décisif vers une gestion et une politique de conservation saines du site. Il recommande que les autorités jordaniennes travaillent en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les autres parties concernées pour s'assurer que la version finale du plan d'exécution de Pétra prenne en compte les observations ci-dessus avant son adoption par l'Etat partie. »

Byblos (Liban)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984

Brève description : On trouve à Byblos les ruines successives d'une des plus anciennes cités du Liban, habitée dès le néolithique et étroitement liée à la légende et à l'histoire du bassin méditerranéen pendant plusieurs millénaires. Byblos est également directement associée à l'histoire et à la diffusion de l'alphabet phénicien.

Justification de l'inscription : C (iii)(iv)(vi)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire (10.000 dollars US), 1999, Séminaire sur Byblos à l'Université de technologie de Delft (Pays-Bas).

Précédents débats :

Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro I.40)

Questions principales : Besoin de coordination ; reconsidération des limites.

Nouvelles informations :

Le compte rendu du séminaire organisé en novembre 1999 à Byblos (Université de technologie de Delft, Université libanaise américaine (LAU), WHC), qui faisait suite au premier séminaire organisé en avril 1999 à l'Université de Delft, a été rendu public en avril 2001.

Le document contient des recommandations spécifiques et détaillées d'actions en faveur de la conservation et de la gestion de Byblos. Plus généralement, les séminaires de

1999 recommandent que 1) un plan directeur à l'échelle de la ville et de la région, comportant des dispositions légales et administratives spécifiques pour sa mise en œuvre, soit élaboré de toute urgence, et que 2) les limites du site du Patrimoine mondial et de la zone tampon soient reconsidérées en tenant compte des résultats des études en cours sur les zones marine et côtière.

Parallèlement, les activités du vaste projet de la Banque mondiale pour le patrimoine culturel englobant Byblos ont commencé et les modalités des premiers contrats ont été définies. Le projet prévoit la conservation du site, des améliorations de l'infrastructure urbaine et des actions de renforcement des capacités de la Direction générale des Antiquités (DGA), du ministère du Tourisme et des municipalités.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau recommande que les résultats des deux séminaires organisés en 1999 par le Centre et l'Université de Delft soient diffusés et discutés par les parties concernées (Direction générale des antiquités, ministère du Tourisme, municipalité de Byblos, projet de la Banque mondiale). Le Bureau insiste sur la nécessité de prendre en compte les conclusions des ateliers susmentionnés pour définir les limites du projet de la Banque mondiale, qui doivent être considérées comme une occasion extraordinaire de mettre en œuvre une politique de gestion cohérente et durable sur le site. »

Anciens *ksour* d'Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Brève description : Cités fondées aux XI^e et XII^e siècles pour répondre aux besoins des caravanes traversant le Sahara, ces centres marchands et religieux devinrent des foyers de la culture islamique. Elles ont admirablement préservé un tissu urbain élaboré entre le XII^e et le XVI^e siècle, avec leurs maisons à patio se serrant en ruelles étroites autour d'une mosquée à minaret carré, ils témoignent d'un mode de vie traditionnel, centré sur la culture nomade, des populations du Sahara occidental.

Justification de l'inscription : C (iii, iv, v)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire (20.000 dollars US), 1995, Dossiers de proposition d'inscription.
Coopération technique (20.000 dollars US), 1999, Stabilisation des sables entourant le site de Chinguetti.
Assistance d'urgence (46.069 dollars US), 2000, Conservation de la mosquée d'Ouadane.
Assistance d'urgence (6.000 dollars US), 2000, Restauration du site de Tichitt
Appui aux activités de promotion (5.000 dollars US), 2000, Modèles architecturaux des villes anciennes de

Mauritanie (Chinguetti et Ouadane) à EXPO 2000 à Hanovre.

Précédents débats : Aucun.

Questions principales : Changements socio-économiques et climatiques ; absence de politique de conservation et de gestion.

Nouvelles informations :

A l'invitation des autorités mauritaniennes, le chef du Bureau arabe du WHC a effectué en avril 2001 une mission à Ouadane et Chinguetti pour évaluer leur état de conservation et discuter avec les autorités nationales des mesures à prendre pour leur sauvegarde.

A Ouadane, la mission a visité le site de la mosquée du Vendredi, en cours de restauration grâce à des fonds de la Convention (38.000 dollars US). Les travaux avancent et le projet devrait être achevé d'ici la fin de l'été.

La mission estime que les problèmes touchant les deux villes, déjà mentionnés dans le dossier d'inscription soumis en 1996, n'ont pas été réglés, malgré les efforts des autorités mauritaniennes et en particulier de la Fondation Nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes (FNSVA). Les profonds bouleversements climatiques et socio-économiques intervenus ces dernières décennies, conjugués au manque de fonds et de ressources humaines qualifiées, ont de sérieuses incidences sur l'état de conservation de l'ancien *ksour*, dont les noyaux historiques sont peu à peu abandonnés.

Le développement récent du tourisme dans la région, depuis que deux vols charters en provenance directe d'Europe atterrissent chaque semaine à l'aéroport d'Atar, dans le Nord du pays, en même temps qu'il a donné une impulsion au développement économique (et démographique) des deux villes, a créé un nouveau risque pour la conservation de leurs valeurs culturelles et naturelles. Plusieurs hôtels de tourisme ont été ouverts à Ouadane et Chinguetti, et les nouvelles constructions en cours dans les zones tampons du site du Patrimoine mondial ne respectent pas toujours le style et les matériaux traditionnels des villes anciennes.

Comme le reconnaît le directeur de la FNSVA, une action intégrée s'impose de toute urgence, si l'on veut concilier les aspirations au développement de ces populations désavantagées et les impératifs de conservation des sites du Patrimoine mondial. Or, malgré l'intérêt réel manifesté au niveau local et national pour la conservation de l'ancien *ksour* de Mauritanie, aucune politique claire de gestion n'a encore été définie et les ressources humaines et financières nécessaires n'ont ni été trouvées, ni mises en place. Les problèmes à Tichitt et Oualata sont plus ou moins les mêmes qu'à Ouadane et Chinguetti, à cette différence près qu'ils ont été aggravés à Tichitt par les pluies exceptionnellement fortes d'il y a deux ans.

A cette étape cruciale de l'histoire de ces villes anciennes, plusieurs projets en cours d'élaboration pourraient avoir un impact considérable sur la conservation de leur patrimoine culturel. Parmi eux, un vaste projet en faveur du

patrimoine culturel national financé par la Banque mondiale comportant un volet pour le patrimoine tangible, et un important projet de restauration pour Ouadane avec le soutien du gouvernement portugais. L'Union européenne, l'Espagne et l'Allemagne envisageraient également de financer des projets de coopération concernant les infrastructures, la protection contre l'empiètement des dunes de sable et la réhabilitation du *ksour* de Mauritanie ou de ses environs. Un réseau d'ONG nationales et internationales est aussi très actif et a lancé plusieurs projets plus modestes au niveau local.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau recommande que des mesures urgentes soient prises par le gouvernement mauritanien, en collaboration étroite avec le Centre, pour mettre en place un cadre technique et institutionnel permettant l'adoption de politiques appropriées de gestion et de conservation de l'ancien *ksour* d'Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata, en intégrant les divers efforts nationaux et internationaux au sein d'une seule et unique stratégie cohérente de sauvegarde de ces sites exceptionnels et de renforcement des capacités des autorités nationales et locales qui en ont la responsabilité. »

Afrique

L'état de conservation des sites du patrimoine mondial dans cette région sera présenté dans le cadre des rapports périodiques concernant l'Afrique.

Asie et Pacifique

Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987

Justification de l'inscription : C (iii) (vi)

Brève description :

A 42 kilomètres au sud-ouest de Pékin, le site, dont l'exploitation scientifique n'a pas encore pris fin, a permis notamment de découvrir, accompagnés d'objets variés, les restes du *Sinanthropus pekinensis*, qui vivait au pléistocène moyen, puis des restes d'*Homo sapiens sapiens*, datables de -18 000 à -11 000. Le site n'apporte pas seulement un témoignage exceptionnel sur les sociétés humaines du continent asiatique à une époque très reculée, il illustre aussi le processus d'évolution.

Assistance internationale :

Assistance d'urgence : 1993, 26.000 dollars US pour empêcher l'effondrement de certaines grottes endommagées par de fortes pluies en 1992-1993

Précédents débats :

23^e session du Bureau(paragraphe numéro IV.52).

23^e session du Comité (paragraphe numéro X.34)

24^e session du Bureau extraordinaire (paragraphe numéro I.44)

Questions principales :

- **Condition physique avec effets potentiels ou établis :**

- a. *Activité sismique / Tremblements de terre :* en raison de la structure géologique et des travaux de fouilles effectués, plusieurs sites fossilifères sont potentiellement instables et risquent de s'effondrer. Un tremblement de terre pourrait déclencher leur effondrement
- b. *Développement de la végétation sur le lieu des fouilles et à la surface du sol :* Si le phénomène n'est pas stoppé, la poussée des racines ou leur extraction peut endommager les dépôts archéologiques. Si la croissance contrôlée de petites plantes à racines peu profondes peut stabiliser les parties verticales, le développement de la végétation réduit la visibilité de la section archéologique et augmente le risque d'incendie.
- c. *Eau de surface et précipitations, neige occasionnelle :* la croissance de la végétation dépend du débit d'eau, lequel peut entraîner l'érosion des dépôts, notamment des sections verticales mises à nu et du sol des grottes au point d'égouttage.

- **Absence de système de surveillance régulière :** Il n'y a pas de système de surveillance systématique fournissant des informations pour analyser quantitativement le rythme des changements liés aux principaux facteurs, tels que le développement de la végétation, l'érosion des sections de fouille et les impacts des visiteurs. Ces données sont nécessaires pour évaluer les besoins de conservation et de planification, par exemple la construction d'abris en divers endroits.

- **Absence de plan général de conservation et de gestion :**

- a. *Développement du tourisme :* mouvements incontrôlés de visiteurs contribuant à la détérioration des dépôts archéologiques et au vandalisme à petite échelle. Pour permettre aux visiteurs de mieux voir, des grilles de protection sont dans certains endroits laissées ouvertes, ce qui rend les dépôts archéologiques encore plus vulnérables.
- b. *Activités d'extraction minière et en carrière :* à cause de la structure géologique et des fouilles, plusieurs sites fossilifères sont potentiellement instables et susceptibles de s'effondrer. Leur effondrement pourrait être déclenché par des activités minières ou de carrière à l'extérieur de la zone protégée.
- c. *Pollution industrielle :* causée par l'extraction du charbon, la calcination de la chaux et d'autres émissions industrielles et domestiques, elle est visible sur le site où elle forme des dépôts et contribue à réduire la visibilité de la distinction

entre les couches archéologiques des sections de fouille.

Nouvelles informations :

1. En 1999, une mission de suivi réactif conjointe ICOMOS-ICCROM a été entreprise sur le site. Elle a recommandé que des mesures à court et long termes soient prises pour trouver des solutions à tous les problèmes de conservation et d'aménagement durable du site. Lors de la 23^e session (1999) du Comité, l'Etat partie a annoncé son intention d'étudier sérieusement les recommandations de la mission conjointe.
2. Le Secrétariat a reçu de nombreux rapports d'organismes indépendants s'inquiétant de l'état de conservation du site. La zone n° 1 et d'autres grottes où des fouilles sont effectuées sont sans protection et exposées à l'érosion et au développement de la végétation.
3. Il a également reçu des informations concernant la fermeture du musée du site pour des raisons financières.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande à l'Etat partie d'informer le Comité des résultats des dispositions prises sur recommandation de la mission conjointe ICOMOS-ICCROM de 1999. Il demande aux autorités de lui fournir des informations sur les mesures prises pour résoudre les problèmes de conservation et de gestion du site, en particulier la mise en place d'un système de surveillance systématique à faible coût pour l'ensemble du site. Le Bureau encourage l'Etat partie à formuler une demande d'Assistance internationale pour mettre au point un plan d'ensemble de conservation et de gestion du site. »

Palais du Potala et le monastère du temple du Jokhang, Lhasa (Chine)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994, 2000

Justification de l'inscription : C (i), (iv) et (vi)

Brève description : Ensemble administratif, religieux et politique, le Palais du Potala est construit sur la Colline Rouge au centre de la vallée de Lhasa, à 3 700 mètres d'altitude. Composé du Palais blanc et du Palais rouge, avec leurs bâtiments auxiliaires, le Potala, palais d'hiver du Dalaï Lama depuis le VII^e siècle, symbolise la théocratie bouddhique tibétaine et son rôle central dans l'administration traditionnelle au Tibet. Egalement construit au VII^e siècle, le monastère du temple de Jokhang est un ensemble exceptionnel. La beauté et l'originalité de l'architecture de ces deux sites, leur riche décoration et leur intégration harmonieuse dans un admirable paysage s'ajoutent à leur intérêt historique et religieux.

Assistance internationale :

Aucune

Précédents débats :

23^e session du Bureau (paragraphe numéro IV.53)
23^e session du Bureau extraordinaire (paragraphe numéro III.C)
24^e session du Bureau (paragraphe numéro IV.58)
24^e session du Bureau extraordinaire (paragraphe numéro I.45)

Questions principales :

Aménagement urbain incontrôlé et extension des infrastructures touristiques à l'intérieur et autour des zones protégées du Patrimoine mondial.

Nouvelles informations :

1. A la suite d'une demande formulée par le Bureau en novembre 2000, le président de l'ICOMOS a effectué une mission de suivi réactif au palais de Potala et au monastère de Jokhang, du 26 février au 6 mars 2001.
2. D'après le rapport de cette mission :
 - *Le **Plan d'aménagement urbain de Lhasa** a pris en compte la protection des zones du patrimoine mondial.*
 - *Le manque de coordination des activités dans le passé s'est traduit par la construction de bâtiments non conformes dans les zones du patrimoine mondial.*
 - *Les autorités ont toutefois déclaré que les problèmes avaient été résolus et qu'une procédure d'approbation préalable de l'administration du patrimoine culturel de la région autonome du Tibet avait été mise en place.*
 - *La mission a remarqué une tour de télévision nouvellement construite à l'extérieur de la zone tampon mais qui interfère avec certains angles visuels du palais du Potala.*
 - *Le réaménagement des lacs et parcs situés au sud et à l'ouest du palais de Potala dans la **zone tampon** a été intégré dans le Plan d'aménagement de la ville de Lhasa ; il crée un environnement pittoresque pour le palais du Potala et un agréable espace de détente pour le grand public.*
 - *Dans la zone protégée située devant le palais du Potala (Shol Area), à l'intérieur du site du patrimoine mondial, où se trouvent de nombreux monuments historiques qui remplissaient autrefois un certain nombre de fonctions pour le Potala, de nombreux ajouts et modifications incompatibles ont été apportés dans le passé. Cette zone, actuellement occupée par des institutions et personnes privées, a été incluse dans un projet spécial de conservation par*

l'Administration du patrimoine culturel qui a commencé à reloger les habitants actuels avant d'entreprendre les travaux de conservation des bâtiments. Il a été décidé de n'accepter que des activités jugées compatibles avec le fonctionnement du palais du Potala.

- *Des plans de protection ont été préparés pour le palais du Potala et le monastère de Jokhang ; ils sont essentiellement axés sur la conservation, l'entretien et la surveillance, avec notamment des programmes annuels pour développer les activités religieuses et mieux utiliser le personnel et les fonds provenant de diverses sources, notamment des billets d'entrée .*
 - *En ce qui concerne l'éclairage général et les projecteurs spéciaux installés sur la place publique du monastère de Jokhang, la mission a proposé des améliorations et des modifications au maire et au personnel technique de l'autorité municipale de Lhasa.*
 - *En ce qui concerne les immenses fresques peintes sur un enduit chaux-argile, les autorités n'ont pris que des mesures préventives, car il n'y a pas, au Tibet, de personnel qualifié capable de s'occuper de la conservation des peintures. Les autorités ont demandé au Comité scientifique de l'ICOMOS pour les peintures murales de proposer une activité de formation afin de former des spécialistes de la conservation des peintures murales au Tibet.*
 - *Aucun travail scientifique de documentation et de conservation n'est prévu pour des milliers de peintures sur soie Thanka, dont certaines datent du XIe siècle, ainsi que pour les livres sacrés expliquant la doctrine du Mahayana, conservés depuis le VIIe siècle et écrits en sanscrit et en tibétain sur des feuilles de palmier, des écorces et du papier tibétain fabriqué à la main. Une mauvaise gestion des documents, les termites, les rats, l'humidité et le feu ont été identifiés comme les principales menaces pour ces biens culturels de grande valeur.*
 - *En ce qui concerne la coopération internationale, les autorités ont exprimé le souhait de collaborer avec des organisations internationales pour préserver les zones protégées du patrimoine mondial, mais ont réitéré l'exigence que tous les projets internationaux soient soumis à leur approbation et intégrés dans le plan général de conservation.*
3. Le Secrétariat a appris récemment de diverses sources que certains trésors religieux du palais du Potala étaient exportés vers Shanghai, comme la statue en bronze et or de Maitriya - le futur Bouddha- haute de cinq mètres qui provient de la tombe du 7^e dalaï-lama, ainsi que des statues et objets d'un autre sanctuaire du palais du Potala. Le 16 mai 2001, le Secrétariat a

demandé aux autorités chinoises de lui donner de plus amples informations sur la politique actuelle à l'égard du patrimoine culturel mobilier du palais du Potala et du temple de Jokhang à Lhasa.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau remercie les autorités chinoises d'avoir facilité la mission de suivi réactif de l'ICOMOS au palais du Potala et au temple de Jokhang, à Lhasa. Il rappelle avoir encouragé les autorités chinoises à soumettre une demande de formation pour organiser un atelier de formation sur la conservation des peintures murales avec le soutien de l'UNESCO et des organes consultatifs. Le Bureau demande aussi aux autorités chinoises de lui fournir de plus amples informations sur la politique actuelle concernant des biens mobiliers qui font partie du patrimoine culturel du palais du Potala et du temple de Jokhang à Lhasa. De plus, le Bureau se déclare être prêt à envisager une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour soutenir les efforts nationaux et locaux de sauvegarde des biens du patrimoine mondial de Lhasa et demande au Centre du patrimoine mondial de préparer, en étroite collaboration avec l'Etat partie, un plan d'action pour résoudre les problèmes de conservation mis en évidence dans le compte rendu de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS. »

Sanctuaire shinto d'Itsukushima (Japon)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Justification de l'inscription : C (i), (ii), (iv), (vi)

Brève description :

Lieu saint du shintoïsme depuis les temps les plus reculés, l'île d'Itsukushima, dans la mer intérieure de Seto, aurait accueilli ses premiers temples au VI^e siècle. Le sanctuaire actuel date du XIII^e siècle et ses bâtiments, construits et disposés pour atteindre l'harmonie, témoignent d'une grande qualité artistique et technique. Composition jouant, entre mer et montagne, sur les contrastes de couleurs et de masses, le sanctuaire d'Itsukushima illustre parfaitement le concept japonais de la beauté d'un panorama unissant paysage naturel et création humaine.

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Questions principales :

Risque de séisme : le 22 mars 2001, un important tremblement de terre s'est produit dans la région d'Hiroshima où se trouve le site ; il n'a été fait état d'aucun dégât direct.

Nouvelles informations :

Dans un courrier du 2 avril 2001, le Secrétariat a exprimé son inquiétude pour les victimes de cette catastrophe naturelle et a demandé aux autorités japonaises des

informations sur l'état de conservation du sanctuaire shinto d'Itsukushima.

Par un courrier du 20 avril 2001, la délégation permanente du Japon auprès de l'UNESCO a informé le Secrétariat que de légers dégâts avaient été constatés sur Honsha, Haraidan, Hirabutai et Kairo. Mais ces dommages ont été limités et le travail de conservation nécessaire pourra être facilement mené à bien. Les autorités ont informé le Secrétariat que le séisme n'avait pas porté atteinte aux valeurs de ce bien du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau exprime sa profonde sympathie pour les citoyens qui ont perdu des biens à cause du séisme survenu le 22 mars 2001 dans les régions d'Hiroshima et d'Itsukushima. Le Bureau prend note de l'état de conservation du sanctuaire shinto d'Itsukushima soumis par l'Etat partie et demande aux autorités de lui adresser un état d'avancement des travaux de restauration des monuments endommagés à l'intérieur du site, pour examen par le Bureau lors de sa 26^e session. »

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997

Justification de l'inscription : C (iii) (vi)

Brève description :

Siddharta Gautama est né en 623 av. J.-C. dans les célèbres jardins de Lumbini et son lieu de naissance est devenu un lieu de pèlerinage. Parmi les pèlerins se trouvait l'empereur indien Asoka qui a fait édifier à cet endroit l'un de ses piliers commémoratifs. Le site, un centre de pèlerinage bouddhiste, est centré sur les vestiges associés à la naissance du Bouddha.

Précédents débats :

23^e session du Bureau (paragraphe IV.70)

23^e session du Comité (paragraphe X.46 ; Annexe VIII page 105)

24^e session du Comité (paragraphe VII.39 ; Annexe X page 130)

Assistance internationale :

Coopération technique : 20.000 dollars US, 2000, Organisation d'une réunion technique internationale pour la conservation, la mise en valeur et l'aménagement du temple de Maya Devi, à Lumbini.

Questions principales :

- Méthode de conservation des dépôts et vestiges archéologiques très fragiles du temple de Maya Devi, exposés aux éléments naturels depuis les fouilles à grande échelle entreprises en 1996.

- Nécessité d'une étude géophysique non destructive des vestiges archéologiques non mis à jour au cœur du site et dans la zone tampon (c'est-à-dire les jardins sacrés).
- Nécessité d'un programme de conservation des jardins paysagers pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'aménagement du site à long terme.

Nouvelles informations :

- Suite à la demande du Comité du patrimoine mondial, une mission de suivi réactif de l'UNESCO a eu lieu en avril 2000 ; elle a été effectuée par deux experts internationaux, spécialistes de l'archéologie de l'Asie du Sud et de la mise en valeur et de l'aménagement des sites du patrimoine.
- Une mission de suivi réactif de l'ICOMOS a également été organisée en juin 2000.
- Les recommandations des missions de l'UNESCO et de l'ICOMOS ont été adoptées par le Bureau lors de sa 24^e session et transmises à l'Etat partie pour examen et adoption éventuelle. Les autorités ont informé le Centre que toutes les recommandations avaient été adoptées et que les mesures nécessaires commençaient à être prises.
- Entre le 5 et le 9 avril 2001, une Réunion technique internationale pour la conservation, la mise en valeur et l'aménagement du temple de Maya Devi a été organisée par le Centre, l'UNESCO Katmandou et les autorités nationales concernées. En étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, ces dernières ont commencé depuis le 7 mai 2001 à mettre en œuvre quelques-unes des recommandations de la réunion.
- A la suite d'une demande des autorités nationales reçue en mai 2001, le Centre est en train d'organiser une mission urgente, confiée à un expert international de la conservation des briques, pour qu'il examine la structure et la stabilité des restes du renforcement du temple de Maya Devi.
- Faisant suite à la recommandation de la Réunion technique internationale qu'un abri simple et discret (« Golden Pavilion ») en métal précieux soit conçu et construit pour protéger le Marker Stone, l'image de la nativité et les restes du renforcement du temple de Maya Devi, les autorités nationales sont en train de préparer un nouveau modèle d'abri, en étroite collaboration avec les experts internationaux de l'UNESCO.
- Pour aider les autorités nationales à mener l'étude géophysique non destructive du cœur du site et de la zone tampon, le Centre et l'Université de Bradford (R.-U.) ont mobilisé des experts et des fonds en vue du commencement des travaux en août 2001.

- Le Centre a entrepris de mobiliser les fonds et les compétences techniques nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un plan de jardins sacrés adapté au caractère de centre de pèlerinage du site, conformément au plan directeur Kenzo Tange adopté par l'Etat partie et ayant obtenu le soutien du Secrétaire général des Nations Unies en 1978.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite les autorités nationales d'avoir pris les mesures nécessaires pour suspendre temporairement l'aménagement des fragiles vestiges du temple de Maya Devi, jusqu'à l'élaboration de principes directeurs pour sa conservation, sa mise en valeur et son aménagement. Le Bureau prend note des conclusions de la Réunion technique internationale et invite l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial de continuer ses efforts pour mobiliser une aide internationale technique et financière afin de renforcer la capacité des autorités nationales à mener à bien les mesures recommandées. Enfin, le Bureau demande à l'Etat partie et au Centre du patrimoine mondial de rendre compte à la 25^e session du Comité du patrimoine mondial des progrès accomplis en vue de la conservation, de la mise en valeur et de l'aménagement appropriés du site. »

La ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988

Justification de l'inscription : C (ii) (iii) (iv)

Brève description :

Sur les pentes abruptes et au sommet d'un piton granitique haut de 370 m, le « Rocher du Lion », qui domine la jungle de toutes parts, subsistent les ruines de la citadelle dont le roi parricide Kassapa (477-495) fit sa capitale éphémère. Une série de galeries et d'escaliers qui débouchaient de la gueule d'un lion colossal, construit en brique et en plâtre permettaient d'accéder au site qui possède de magnifiques peintures murales à l'intérieur du rocher.

Précédents débats :

22^e session extraordinaire du Comité (paragraphe VII.43. Annexe IV page 109)

Assistance internationale :

Aucune du Fonds du patrimoine mondial.

Mais le site de Sigiriya fait partie des cinq sites du patrimoine mondial culturel du Sri Lanka qui ont bénéficié de la campagne internationale de sauvegarde du Triangle culturel, menée par l'UNESCO.

Questions principales :

1. *Proposition d'agrandissement de l'aéroport militaire :* en février 2001, les autorités nationales chargées de la protection du site ont informé le Centre du patrimoine mondial, par l'intermédiaire de

l'ambassadeur du Sri Lanka auprès de l'UNESCO, d'un projet de construction d'un aéroport militaire à 2 km de Sigiriya. Les autorités ont déclaré que s'il était construit, cet aéroport aurait un impact négatif sur le site pour les raisons suivantes :

- les vibrations sonores risquent d'endommager les anciens enduits muraux recouverts de peintures et d'inscriptions, ainsi que la surface du rocher qui commence déjà à s'effriter ;
- la pollution engendrée par les avions portera elle aussi atteinte aux enduits muraux et au rocher susmentionnés.

2. *Absence de démarcation claire entre le cœur et la zone tampon du site.*

Nouvelles informations :

1. A l'invitation des autorités nationales, le Centre du patrimoine mondial a organisé de toute urgence une mission de suivi réactif sur le site en mars 2001. Effectuée par le directeur adjoint du Centre et un ingénieur d'étude d'Aéroports de Paris (France) spécialisé dans les aéroports internationaux, la mission a comporté des discussions et des entretiens avec les responsables nationaux et militaires concernés. Invité à se joindre à la mission, l'ICOMOS n'a pu y participer à cause du délai très court d'organisation de la mission. Mais l'ICOMOS Sri Lanka a pu être présent.
2. La mission de suivi réactif de l'UNESCO estime que la proposition d'agrandissement de l'aéroport de Sigiriya, pour servir de base principale aux avions de chasse, nuirait au caractère du site, notamment à cause des risques d'attaques ennemies et de la pollution atmosphérique et sonore qui aurait un impact négatif non seulement sur la structure fragile des monuments et les peintures murales, mais aussi sur la faune et la flore des réserves naturelles situées de part et d'autre de la ligne de vol.
Dans l'étude technique préparée par l'ingénieur d'étude spécialiste des aéroports, il est recommandé aux autorités d'envisager l'agrandissement de la piste d'Hingurakgoda qui est en meilleur état, donc moins coûteuse à arranger, et se prêterait mieux à une utilisation finale comme aéroport commercial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau apprécie la rapidité avec laquelle a été organisée la mission de suivi réactif à Sigiriya. Tout en tenant compte des préoccupations de sécurité nationale du gouvernement du Sri Lanka, le Bureau demande à l'Etat partie de reconsidérer le projet d'agrandissement de la piste de Sigiriya et de faire un rapport sur les décisions prises par le gouvernement au Centre du patrimoine mondial avant le 15 septembre 2001 et pour considération part la 25^e session du Comité. »

La vieille ville de Galle et ses fortifications

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988

Brève description :

Fondée au XVI^e siècle par les Portugais, Galle a atteint son apogée au XVIII^e siècle sous la domination hollandaise, avant l'arrivée des Britanniques. C'est le meilleur exemple de ville fortifiée construite par des Européens en Asie du Sud et du Sud-Est qui illustre l'interaction entre l'architecture européenne et les traditions de l'Asie du Sud.

Justification de l'inscription : C (iv)

Précédents débats :

23^e session du Bureau (IV.80)

Questions principales :

Absence d'entretien des bâtiments historiques et manque de maîtrise des activités de construction dans ce centre historique, d'où une sérieuse détérioration et défiguration du tissu culturel et historique existant.

Nouvelles informations :

A l'occasion d'une mission dans l'ancienne ville de Sigiriya, dans le centre du Sri Lanka, en avril 2001, le directeur adjoint a fait un rapide détour par Galle pour se rendre compte de l'état de conservation de la ville. Le principal bâtiment historique, l'église réformée hollandaise du XVII^e siècle, est en très mauvais état et appelle des actions urgentes, notamment la réparation de la toiture et des vitraux pour empêcher les infiltrations d'eau de pluie. De plus, la défiguration du tissu urbain historique due aux activités anarchiques de construction est en train de faire perdre toute son authenticité à cette ville caractérisée par ses traditions architecturales portugaise, hollandaise, anglaise, chinoise et indienne.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau demande aux autorités sri lankaises de renforcer le contrôle des permis de construire et des activités de construction dans la ville, et de mobiliser des fonds pour l'entretien des monuments historiques. Le Bureau invite l'Etat partie à soumettre une demande d'Assistance internationale pour mettre en point un programme de mesures correctives. »

Amérique latine et Caraïbes

Brasília (Brésil)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987

Brève description : La construction de Brasília, capitale créée ex nihilo au centre du pays en 1956, a été un événement majeur dans l'histoire de l'urbanisme. Comme l'avaient voulu l'urbaniste Lucio Costa et l'architecte Oscar Niemeyer, tout, depuis le plan général qui répartit quartiers

administratifs et résidentiels selon un dessin souvent comparé à la forme d'un oiseau, jusqu'à l'équilibre des formes des bâtiments, reflète l'unité de conception d'une ville dont les palais officiels frappent par leur esthétique novatrice.

Justification de l'inscription : C (i) (iv).

Le Comité a recommandé qu'une politique respectant le caractère de la ville créée en 1956 soit mise en œuvre dans le district fédéral de Brasília.

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.35 ; Annexe X, page 126)

Questions principales : Pressions liées à l'urbanisation et manque de clarté au niveau de l'appareil décisionnel et législatif.

Nouvelles informations : L'Etat partie a soumis un rapport substantiel sur l'état de conservation du site, rappelant, en réponse au problème de la pression démographique dans la ville moderne, que la population du quartier de *Plano Piloto* est restée stable depuis 10 ans. Mais l'accroissement de la population dans les environs (les « villes satellites ») soumet les infrastructures et la circulation automobile à de fortes pressions dans les quartiers protégés, situation aggravée par l'absence de réseau de transport public efficace.

Le rapport souligne l'importance de compétences et attributions bien définies dans les différents organismes publics chargés de l'administration et de la préservation de la ville. A cause de conflits de juridiction, certaines décisions ne sont pas passées par l'Institut pour le patrimoine national historique et artistique (IPHAN). Pour éviter que cette situation ne se reproduise, l'IPHAN a créé récemment un organe exécutif spécial chargé de surveiller le processus de préservation du *Plano Piloto*.

Par ailleurs, l'Etat partie cite plusieurs mesures proposées et/ou déjà mises en œuvre à des degrés divers pour atténuer les problèmes actuels :

- mise en œuvre de mesures de sensibilisation ;
- établissement d'un inventaire pour le *Plano Piloto* ;
- renforcement organisationnel des organismes chargés de la préservation du patrimoine ;
- élaboration et mise en œuvre du Plan de préservation de l'IPHAN, qui devrait être opérationnel avant la fin de l'année ;
- élaboration et mise en œuvre, par les collectivités locales, d'un plan directeur pour le *Plano Piloto* qui consolide la législation et les normes urbaines en vigueur ;
- coordination des activités des agences participant à la préservation du *Plano Piloto*, par la mise en place d'un système intégré de préservation, éventuellement sous la responsabilité d'une

administration spécifique investie de tous les pouvoirs nécessaires.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau félicite l'Etat partie pour son analyse claire des problèmes auxquels est confronté le site, ainsi que pour les mesures d'une portée considérables prises ou prévues pour les atténuer. Le Bureau demande à l'ICOMOS d'étudier le rapport dans le cadre de la mission de suivi ICOMOS/UNESCO que la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau lui a demandé d'entreprendre. Les résultats de la mission devront être présentés à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau ».

Antigua Guatemala (Guatemala)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Brève description : Antigua, capitale de la Capitainerie générale du Guatemala, fut fondée au début du XVI^e siècle. Bâtie à 1 500 mètres d'altitude dans une zone de secousses telluriques, elle fut en grande partie détruite par un séisme en 1773, mais ses principaux monuments sont toujours préservés en tant que ruines. Construite selon un plan en damier inspiré des principes de la Renaissance italienne, elle s'est, en moins de trois siècles, enrichie de monuments superbes.

Justification de l'inscription : C (ii) (iii) et (iv).

Assistance internationale : Le site a reçu 80.926 dollars au titre de l'Assistance d'urgence (1979, 2000) et 20.000 dollars au titre de la Coopération technique (1994).

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe VII.42).
Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe IV.15).

Questions principales : Dégâts causés aux bâtiments par le séisme et impact du projet de centre commercial.

Nouvelles informations : En réponse aux inquiétudes suscitées par le projet de construction d'un centre commercial qui pourrait avoir un impact sur la valeur du site en tant que patrimoine mondial, l'Etat partie a soumis un rapport et demandé une mission consultative de l'ICOMOS dont l'organisation est en cours.

De plus, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport sur les dégâts causés par le séisme qui a secoué l'Amérique centrale le 13 janvier 2001. Les secousses ont aggravé les dégâts subis en 1976 et provoqué des dommages mineurs, mais elles ont augmenté le risque d'effondrement de certains bâtiments. Le rapport montre qu'un inventaire des dégâts a été fait, ainsi qu'une évaluation budgétaire des travaux de réparation et de consolidation. Le Centre du patrimoine mondial a reçu récemment une demande d'Assistance internationale qui est en cours de traitement.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies/pourront être disponibles au moment de sa session et prendre les mesures appropriées.

Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo – San Lorenzo (Panamá)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Brève description : Magnifiques exemples de l'architecture militaire des XVII^e et XVIII^e siècles, ces forts de la côte caraïbe du Panamá faisaient partie du système défensif mis en place par la Couronne d'Espagne pour protéger le commerce transatlantique.

Justification de l'inscription : C (i) et (iv).

Assistance internationale :

73.888 dollars US pour la protection et l'équipement des sites (1980, 1986, 1993).

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.39 ; Annexe X page 130).

Questions principales : Pas de préparation en prévision de l'augmentation prévisible du nombre de touristes et dégradation des sites du fait de l'absence de toute gestion.

Nouvelles informations : A la suite du rapport de l'ICOMOS sur l'état de conservation précaire du site et l'absence de gestion, la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau a demandé à l'Etat partie de lui adresser un rapport d'ici le 15 avril 2001. Lors de la rédaction du présent document, aucun rapport n'avait été reçu par le Centre du patrimoine mondial.

Le Fonds mondial des monuments a fait état d'une collaboration avec le programme Surveillance et évaluation de la biodiversité de la Smithsonian Institution pour constituer un partenariat institutionnel en vue d'étudier les possibilités de travail commun sur le terrain et de planification intégrée de la conservation pour les sites dont les ressources culturelles et naturelles sont en péril. En étroite collaboration avec les organes gouvernementaux et non gouvernementaux panaméens, le site « jumeau » de Portobelo – San Lorenzo a été choisi comme projet pilote. Ce projet, qui durera 14 à 18 mois, a pour but de définir et de mettre en œuvre des interventions physiques urgentes à petite échelle pour contrer les principales menaces qui pèsent sur l'environnement bâti, et d'approfondir la connaissance des écosystèmes qui entourent les forts. Ces activités devraient réduire les fortes pressions que fait subir l'urbanisation à ces deux sites et qui pourraient être aggravées par un programme d'escale pour bateaux de croisière centré sur Colon, programme intitulé « Colon 2000 », pour lequel le gouvernement a récemment passé un accord avec plusieurs compagnies de croisières.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies/pourront être disponibles

au moment de sa session et prendre une décision en conséquence.

Site archéologique de Chavín (Pérou)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Brève description : Ce site archéologique a donné son nom à la culture qui se développa entre 1500 et 300 av. J.-C. dans la haute vallée des Andes péruviennes où il se trouve. L'architecture de cet ensemble de terrasses et de places entourées de constructions en pierres appareillées ainsi que son ornementation en grande partie zoomorphique donnent un aspect saisissant à cet ancien lieu de culte, l'un des sites précolombiens les plus anciennement connus et les plus célèbres.

Justification de l'inscription : C (iii).

Assistance internationale :
37.250 dollars au titre de l'Assistance d'urgence (1998).

Précédents débats :
Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.39 ; Annexe X page 130).

Questions principales : Absence de plan de gestion et détérioration de l'état du site.

Nouvelles informations : Le Centre du patrimoine mondial a reçu un court rapport de l'Etat parti qui indique que les autorités nationales sont en train de revoir la demande d'Assistance internationale initialement adressée en février 2000. Le rapport ne fait aucune allusion au Projet d'études archéologiques lancé conjointement avec la Commission des plans de gestion en août 2000, comme indiqué à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, et ne donne aucune information sur les efforts pour trouver des fonds extra-budgétaires en vue de travaux sur le site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

« Le Bureau note avec inquiétude les progrès très lents dans l'élaboration du plan directeur pour le site. Il insiste sur l'importance de ce plan pour assurer la coordination des interventions ou mesures de protection de tous types. Le Bureau encourage les autorités nationales à formuler des objectifs clairs pour la protection future du site et à élaborer le plus rapidement possible un plan directeur sur cette base. Il suggère en outre de reformuler la demande d'Assistance actuellement en cours de révision pour l'axer principalement sur les activités les plus nécessaires pour lancer ce processus. Il demande qu'un rapport sur les progrès accomplis soit adressé avant le 15 septembre 2001 pour que le Bureau puisse l'étudier lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire. »

Europe et Amérique du Nord

Arrondissement historique de Québec (Canada)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Brève description : Fondée par l'explorateur français Champlain au début du XVII^e siècle, Québec est la seule ville d'Amérique du Nord à avoir préservé ses remparts et les nombreux bastions, portes et ouvrages défensifs qui entourent, aujourd'hui encore, la vieille ville. La Haute-Ville, bâtie au sommet de la falaise, centre religieux et administratif, avec ses églises, ses couvents et autres monuments comme la Redoute Dauphine, la Citadelle et le Château Frontenac, et la Basse-Ville, avec ses quartiers anciens, forment un ensemble urbain qui est un des meilleurs exemples de ville coloniale fortifiée.

Justification de l'inscription : C (iv) et (vi)

Assistance internationale :
Coopération technique en 1991 : 26.000 dollars US (Actes Québec)

Précédents débats :
Seizième session du Bureau (paragraphe 60).
Seizième session du Comité (paragraphe VIII.9)

Questions principales : Projet de construction d'un débarcadère pour bateaux de croisière à Pointe-à-Crecy.

Nouvelles informations : L'année dernière, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations, principalement du bureau du maire de Québec et du *Conseil des Monuments et Sites du Québec*, exprimant ses inquiétudes à propos d'un projet de construction d'un débarcadère à Pointe-à-Crecy et de son impact possible sur les valeurs de l'arrondissement historique de Québec pour le patrimoine mondial. Le gouvernement canadien a adressé un dossier sur le projet proposé par les autorités portuaires de Québec, ainsi que plusieurs études sur l'impact du projet sur l'environnement et des recommandations pour sa mise en œuvre. La controverse subsiste en raison de divergences majeures concernant l'interprétation du projet, des études et des recommandations. Le dossier a été transmis à l'ICOMOS qui l'étudiera et donnera son avis.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies/pourront être disponibles au moment de sa session et prendre une décision en conséquence.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990

Brève description : Avec ses 500 hectares de parcs, ses 150 constructions échelonnées dans le temps de 1730 à 1916, l'ensemble des châteaux et parcs de Potsdam constitue une réalisation artistique exceptionnelle dont le caractère éclectique renforce l'unicité. Cet ensemble est

prolongé, dans le district de Berlin-Zehlendorf, par les châteaux et les parcs qui bordent les rives de la Havel et du lac de Glienicke. Voltaire séjourna dans le palais de Sans-Souci, élevé par Frédéric II entre 1745 et 1757.

Justification de l'inscription : C (i), (ii), (iv)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.37 ; Annexe X page 127).

Questions principales : Impact de l'aménagement urbain et travaux d'infrastructures dans le paysage culturel de Potsdam.

Nouvelles informations : A ce jour, les informations sur le projet Havel (Unité allemande - projet 17), demandées par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, n'ont toujours pas été reçues.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourront être disponibles au moment de sa session et prendre une décision en conséquence.

Weimar classique (Allemagne)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1998

Brève description : A la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, la petite ville de Weimar en Thuringe connut un remarquable épanouissement culturel, attirant nombre d'écrivains et d'érudits, notamment Goethe et Schiller. On en trouve le reflet dans la grande qualité de nombre de ses bâtiments et des parcs dans les environs.

Justification d'inscription : C (iii), (vi)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.37 ; Annexe X page 128)

Questions principales : Impact d'un projet de route.

Nouvelles informations : Un rapport sur l'impact de la construction d'une route à proximité du château de Tiefurth a été soumis par l'Etat fédéré allemand de la Thuringe le 4 janvier 2001. A la demande du Bureau, un expert indépendant de l'ICOMOS s'est rendu à Weimar en avril 2001 pour examiner le projet.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations qui seront fournies par l'ICOMOS au moment de sa session et prendre ensuite la décision appropriée.

Temples mégalithiques de Malte (Malte)

Inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 - 1992.

Brève description : Les îles de Malte et de Gozo abritent sept temples mégalithiques, chacun témoignant d'un développement distinct. A Gozo, l'ensemble de Ggantija est remarquable pour ses réalisations gigantesques de l'âge de bronze. Dans l'île de Malte, les temples de Hagar Qin, Mnajdra et Tarxien sont des chefs-d'oeuvre architecturaux impressionnants si l'on considère les ressources très limitées dont disposaient leurs constructeurs. Les ensembles de Ta'Hagrat et de Skorba témoignent de la façon dont la tradition des temples s'est perpétuée à Malte.

Justification d'inscription : C (iv)

Assistance internationale : 72.448 dollars US à titre d'assistance d'urgence pour des mesures de préservation urgentes (du matériel a été livré pour un montant de 22.779 dollars US). De nouvelles propositions ont été reçues concernant l'utilisation du reliquat (49.669 dollars US).

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Instabilité des structures ; actes de vandalisme.

Nouvelles informations : Le Centre du patrimoine mondial a été informé d'importants dommages causés début avril 2001 au temple de Mnajdra, l'un des Temples mégalithiques de Malte. Le gouvernement maltais a soumis un rapport sur les dommages occasionnés au site, qui a été envoyé à l'ICOMOS pour nouvel avis. L'ICOMOS enverra une mission sur le site les 11 et 12 mai 2001 afin de préparer une évaluation des dommages subis.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations qui seront disponibles au moment de sa session et prendre ensuite la décision appropriée.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Brève description : Les enceintes, les barbelés, les miradors, les baraquements, les potences, les chambres à gaz et les fours crématoires de l'ancien camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, le plus vaste du IIIe Reich, attestent les conditions dans lesquelles fonctionnait le génocide nazi. Des études historiques évaluent à 1,5 million, dont de très nombreux Juifs, le nombre de personnes qui furent systématiquement affamées, torturées et assassinées dans ce camp, symbole de la cruauté de l'homme envers ses semblables au XXe siècle.

Justification d'inscription : C (vi)

Assistance internationale :

Coopération technique en 1998 (20.000 dollars US) pour l'organisation de réunions internationales d'experts pour le Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz. En 2000, une somme de 10.000 dollars US a été approuvée pour organiser une autre réunion du Groupe international d'experts. Cette réunion n'a pas eu lieu et la Délégation permanente de la Pologne a informé le Secrétariat, par une lettre du 9 février 2001, que la réunion serait reconvoquée et qu'une nouvelle demande d'assistance financière allait être déposée.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.34 ; Annexe X page 125)

Questions principales : Aménagement et gestion des abords des camps ; mise en place d'une zone tampon.

Nouvelles informations : Le 2 mai 2001, le Secrétariat a reçu un rapport du sous-secrétaire d'Etat de la Pologne concernant le Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim (GSPO). En résumé, ce rapport fournit des informations sur les questions suivantes :

Mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim :

- Le programme (GSPO) a été lancé en 1996 et plus d'un million de dollars US ont été fournis pour sa mise en œuvre, principalement pour des systèmes de transport autour des camps d'Auschwitz et de Birkenau et pour la réhabilitation de l'ancienne usine de tabac. Le programme se déroule conformément au calendrier fixé et dans les limites des budgets alloués.
- Le gouvernement polonais a décidé pour l'instant de prolonger le programme pour cinq années supplémentaires jusqu'en 2007.

Conseil international pour Auschwitz :

- Le Conseil international pour Auschwitz a été créé le 20 janvier 2000. Il a pour mission de coopérer avec les autorités nationales et locales afin d'assurer la protection et la présentation des monuments de l'Holocauste.

Groupe international d'experts :

- Le Groupe international d'experts a été nommé en 1999 par le sous-secrétaire d'Etat et le plénipotentiaire chargé de la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Oswiecim. Des problèmes d'emploi du temps ont empêché le Groupe international d'experts de se réunir, comme prévu en novembre 2000.
- Le Groupe sera placé sous l'égide du Conseil international pour Auschwitz. Une décision officielle devrait être prise à cet effet en mai 2001. Une fois cette démarche accomplie, le Conseil et le Groupe se réuniront pour définir les règles de fonctionnement et le champ d'action du Groupe.

En réponse à la question concernant la zone tampon, le sous-secrétaire d'Etat a commandé une étude juridique des

problèmes posés dans le contexte du droit polonais et des obligations internationales de la Pologne.

Il indique que la décision prise en 1979 par le Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial ne mentionne aucune zone tampon. Quant à la déclaration figurant dans le dossier de proposition d'inscription – que le musée étendra sa zone tampon de 300 à 1 000 mètres – il est précisé qu'aucune mesure judiciaire n'a été prise à l'époque et que les cartes fournies avec le dossier de proposition d'inscription montraient une zone tampon telle que définie à l'époque par le plan d'occupation des sols adopté par les autorités locales.

Les intentions indiquées à propos des limites de la zone tampon n'avaient pas un caractère d'engagement puisque ces limites n'ont été ni précisées, ni incluses dans la décision d'inscription. De plus, il n'y a eu aucune étude technique ou d'urbanisme qui justifierait la position particulière des limites ou qui indiquerait comment l'espace compris dans la zone tampon serait utilisé.

Une loi polonaise a institué des zones tampons autour des monuments de l'Holocauste, notamment les camps de concentration d'Auschwitz-Birkenau (loi du 7 mai 1999, article 3 paragraphe 2). Cette zone tampon est constituée d'une bande de terre de 100 mètres de large au maximum à partir des limites du monument de l'Holocauste.

Conformément à cette loi, le ministre de l'Intérieur a publié le 27 mai 1999 une directive précisant les limites de la zone tampon, qui sont définies de manière à assurer la protection nécessaire du monument tout en permettant le fonctionnement normal de la ville et de la commune. La zone tampon entourant les camps a une superficie de 38,89 hectares.

Dans la mesure où cette loi régleme les rassemblements ainsi que les activités commerciales, la construction de bâtiments, de structures temporaires et d'installations de construction, et les expropriations, la partie polonaise estime qu'elle a rempli les obligations découlant de la Convention. Le rapport souligne que l'utilisation des terrains situés en dehors des zones réglementées ne peut être décidée que par les élus de la commune et que les solutions adoptées par la commune d'Oswiecim dans le plan d'occupation des sols garantissent pleinement l'inviolabilité des abords du musée.

Enfin, le sous-secrétaire d'Etat souligne la haute estime dans laquelle est tenue l'UNESCO, et la volonté qu'il a de coopérer avec elle. Il assure que les habitants et les autorités locales d'Oswiecim et Brzezinka sont tout à fait conscients du poids de leur responsabilité.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations qui ont été fournies et prendre ensuite la décision appropriée.

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990

Brève description : Le "pogost" de Kizhi (l'enclos paroissial de Kizhi), l'une des nombreuses îles du lac Onega, en Carélie, abrite deux églises en bois du XVIII^e siècle et un clocher octogonal, également en bois, construit en 1862. Ces étonnantes constructions, dans lesquelles les charpentiers de l'époque ont exprimé la hardiesse d'une architecture visionnaire, perpétuent un modèle très ancien d'organisation de l'espace paroissial et sont en harmonie avec le paysage environnant.

Justification d'inscription : C (i), (iv), (v)

Assistance internationale :

En 2000, une demande d'assistance pour la formation destinée à un séminaire international sur la préservation et la conservation des structures en bois sur l'exemple de la restauration de l'Eglise de la Transfiguration de Kizhi Pogost n'a pas été examinée par le Bureau en raison des arriérés de l'Etat partie au Fonds du patrimoine mondial.

Précédents débats :

Dix-huitième session du Bureau (page 27)

Dix-huitième session du Comité (page 38-39)

Questions principales : Mauvais état de conservation de l'église.

Nouvelles informations : Au moment de l'évaluation de la demande d'assistance internationale mentionnée ci-dessus, l'ICCROM a insisté sur le fait que le site a un urgent besoin d'assistance.

Compte tenu de la menace qui pèse sur le site et de l'avis exprimé par l'ICCROM concernant la demande d'assistance pour la formation, le Secrétariat a demandé le 2 mars 2001 à la Délégation permanente de la Fédération de Russie de préparer un rapport sur l'état de conservation du site à soumettre, si possible, avant le 15 avril 2001. A ce jour, aucun rapport n'a été reçu.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations qui pourront être disponibles au moment de sa session et prendre ensuite la décision appropriée.

Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993

Brève description :

Proclamé premier itinéraire culturel européen par le Conseil de l'Europe en 1987, le chemin est celui que suivaient et que suivent encore, à partir de la frontière franco-espagnole, les pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle. Il est jalonné de quelque 1 800 bâtiments, religieux et civils, présentant un haut intérêt historique. Il joua un rôle fondamental dans le développement des échanges culturels entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe au Moyen-Âge, et demeure un témoignage du pouvoir de la foi chrétienne sur les hommes de toutes les

classes sociales et de tous les pays d'Europe.

Justification d'inscription : C (ii), (iv), (vi)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Impact d'un barrage sur une section du chemin.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a été informé d'un projet d'agrandissement d'un barrage dans les régions de Navarre et d'Aragon (*el embalse de Yesa*). Cet agrandissement entraînerait l'inondation de certains sites archéologiques, d'un village, de monuments religieux et d'une bande de cinq kilomètres du Chemin de Saint-Jacques entre les villages d'Artieda et Ruesta. Le projet prévoit de déplacer les monuments les plus importants et de reconstituer le chemin le long du lac. En juin 2000, les autorités espagnoles ont présenté une documentation détaillée sur l'impact éventuel du barrage sur le patrimoine culturel.

En mars 2001, le Secrétariat a reçu un rapport préliminaire du Comité espagnol de l'ICOMOS qui avait examiné la documentation et procédé à une étude sur le terrain. Dans ce rapport, ICOMOS-Espagne se dit très préoccupé par l'impact du barrage sur le Chemin de Saint-Jacques et sur le tissu historique et social des villages et de la région.

Le Secrétariat a transmis toute la documentation à l'ICOMOS pour examen et avis.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner l'avis de l'ICOMOS au moment de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

PARTIE III RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL POUR INFORMATION.

PATRIMOINE NATUREL

Amérique latine et Caraïbes

Parc national Noel Kempff Mercado (Bolivie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000

Brève description : Ce parc national est l'un des plus vastes (1 523 000 ha) et des plus intacts du bassin de l'Amazonie. Variant en altitude de 200 à près de 1 000 m, il constitue une riche mosaïque d'habitats allant de la savane et de la forêt du Cerrado jusqu'aux forêts amazoniennes sempervirentes des hauteurs. Une autre spécificité du parc est le fait qu'il couvre l'histoire de l'évolution sur plus d'un milliard d'années, jusqu'au Précambrien. On y trouve des populations viables de nombreux grands vertébrés en péril

au niveau mondial ou menacés d'extinction, une flore estimée à 4 000 espèces et plus de 600 espèces d'oiseaux.

Justification d'inscription : N (ii), (iv).

Assistance internationale : 13.000 dollars US au titre de l'assistance préparatoire.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe X.A.1)

Questions principales : Projet d'exploitation minière.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a été informé que la compagnie minière Martha aurait reçu des concessions minières à l'intérieur du site du patrimoine mondial. Les autorités boliviennes ont indiqué au Centre par une lettre du 30 mars 2001 qu'aucune concession minière n'était délivrée pour la zone du patrimoine mondial.

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997

Brève description : Une forêt tropicale naturelle luxuriante est associée à des curiosités volcaniques d'un grand intérêt scientifique dans ce parc national centré sur le Morne Trois Pitons, volcan qui culmine à 1 342 m. Avec des pentes escarpées, des vallées étranglées, 50 fumerolles et des sources d'eau chaude, trois lacs d'eau douce, un "lac bouillonnant", cinq volcans répartis sur les 7000 hectares du site et la diversité biologique la plus riche des Petites Antilles, le Parc national de Morne Trois Pitons présente une combinaison rare de caractéristiques naturelles ayant valeur de patrimoine mondial.

Justification d'inscription : N (i), (iv)

Assistance internationale : 9.000 dollars US pour la préparation du plan de gestion et 30.000 dollars US pour une conférence régionale à l'occasion de l'inscription du site.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27 / Annexe IV page 96.

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 / Annexe VIII page 89.

Questions principales : Gestion du tourisme et projet de téléphérique.

Nouvelles informations : Le Secrétariat a été informé par une lettre du 29 septembre 2000 que le département des Forêts, du Milieu naturel et des Parcs du ministère de l'Agriculture et de l'Environnement poursuit son travail de surveillance des ressources à l'intérieur du site. Les terres domaniales auparavant inutilisées qui bordent le parc national et ont été louées à la société ayant entrepris le projet de téléphérique continuent d'être entretenues en tant que zone tampon avec le parc. Les promoteurs du projet de téléphérique ont entamé la construction de la route et de la

piste. Un nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration avec une assistance financière du Fonds du patrimoine mondial. Il traitera, entre autres, de la zone tampon, de la surveillance des ressources, de l'entretien des installations et des pistes, et de la coordination avec le ministère du Tourisme.

Le Parc national de Huascarán (Pérou)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Brève description : Dans la Cordillera Blanca, chaîne montagneuse tropicale la plus élevée du monde, le mont Huascarán culmine à 6 768 m. Les ravins profonds aux nombreux torrents, les lacs glaciaires, la variété de la végétation, en font un ensemble d'une beauté spectaculaire où l'on rencontre des espèces animales telles que l'ours à lunettes et le condor des Andes.

Justification d'inscription : N (ii) (iii)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 / Annexe VIII page 92.

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.25 / Annexe X page 115.

Questions principales : Exploitation minière à l'extérieur du parc et impacts sur le site (utilisation des routes, etc.).

Nouvelles informations : Les autorités péruviennes ont informé le Secrétariat dans une lettre reçue le 10 avril 2001 que la compagnie minière Antamina avait achevé son travail sur la Route centrale comme indiqué dans l'étude d'impact environnemental. En 2000, le groupe de travail Huascarán a tenu plusieurs réunions sur l'exploitation minière en vue de réviser le projet de plan d'exploitation et d'intégrer les travaux menés par différents organismes ayant des activités dans le Parc national de Huascarán. Le plan de tourisme du Parc national de Huascarán est prévu dans le programme de travail pour le parc. En 2001, le plan de gestion pour le Parc national de Huascarán sera reformulé.

Europe et Amérique du Nord

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Brève description : Situé au sud-est de la Sibérie, le lac Baïkal, d'une superficie de 3,15 millions d'hectares, est le plus ancien (25 millions d'années) et le plus profond (1 700 m) lac du monde. Il représente un réservoir de 20% des eaux douces non gelées de la planète. Son ancienneté et son isolement ont produit une des faunes d'eau douce les plus riches et remarquables de la planète qui présente une valeur exceptionnelle pour la science de l'évolution et lui vaut le surnom de "Galapagos de la Russie".

Justification d'inscription : N (i), (ii), (iii), (iv)

Assistance internationale : 15.000 dollars US à titre d'assistance préparatoire et 48.259 dollars US pour un séminaire de formation sur le terrain.

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.38

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.37

Vingt-quatrième session du Comité – paragraphe VIII.27 / Annexe X page 116.

Questions principales : Pollution du lac, problèmes d'intégrité et de gestion.

Nouvelles informations : Par une lettre du 17 avril 2001, l'Etat partie a informé le Centre que le ministre des Ressources naturelles proposait que la mission UICN-UNESCO chargée d'étudier l'état de conservation du site ait lieu en septembre 2001. L'UICN note que la mission de surveillance conjointe UNESCO / UICN a reçu une invitation et que la 6^e Conférence sur la qualité de l'eau et les traditions dans les régions lacustres organisée par le groupement *Living Lakes* se tiendra à Ulan-Ude, sur le lac Baïkal, fin juillet 2001. Les travaux de la conférence seront axés sur les mesures et projets appropriés pour protéger la qualité de l'eau du lac Baïkal et sur d'autres études de cas des partenaires *Living Lakes*, ainsi que sur l'influence des modes de vie traditionnels sur l'écosystème du lac.

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

Hatra (Iraq)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995

Brève description : Grande cité fortifiée de l'Empire parthe et capitale du premier royaume d'Arabie, Hatra résista deux fois aux Romains, en 116 et 198, grâce à sa haute et large muraille renforcée de tours. Les vestiges de la ville, et en particulier les temples où l'influence des formes architecturales hellénistiques et romaines se combine avec des éléments de décor d'origine orientale, témoignent de la grandeur de la civilisation parthe.

Justification d'inscription : C (ii), (iii), (iv), (vi)

Assistance internationale :

Coopération technique (7 464 dollars US), 1988, sites archéologiques

Assistance promotionnelle (3 500 dollars US), 1999, exposition de photographies sur Hatra

Précédents débats : Aucun

Questions principales : Mauvais état de conservation ; pillage.

Nouvelles informations :

Un membre du Secrétariat, accompagné de représentants du ministère irakien de la Culture et du département du Patrimoine et des Antiquités, s'est rendu en mission à Hatra en mai 2000 afin d'évaluer son état général de conservation.

Compte tenu des épreuves difficiles traversées par le pays au cours de la dernière décennie, l'état de conservation de ce très vaste site est particulièrement préoccupant. Comme le soulignent également les autorités irakiennes dans leur rapport périodique, les principaux facteurs affectant le site sont le défaut d'entretien, le manque de personnel expérimenté et le pillage. Les problèmes de conservation sont dus aussi à l'utilisation courante du ciment dans des travaux de restauration antérieurs, ce qui, en cas de remontée d'humidité de la nappe phréatique, produit des efflorescences de sels qui endommagent les pierres d'origine des bâtiments anciens. Enfin, l'absence d'une étude fiable sur le site et ses monuments et d'une surveillance régulière empêche que soient définis des plans de gestion et de conservation.

Les autorités irakiennes ont demandé oralement une assistance pour former le personnel du site à identifier les priorités en matière de conservation, à surveiller le site, et à préparer et mettre en œuvre un plan de gestion à long terme pour la conservation et la présentation d'Hatra.

Le Secrétariat compte organiser une courte mission d'experts à Hatra afin d'évaluer l'étendue, les modalités et le coût de la formation à dispenser au personnel du département irakien du Patrimoine et des Antiquités par le biais du Fonds du patrimoine mondial.

Afrique

Néant

Asie et Pacifique

Mémorial de la paix d'Hiroshima, Dôme de Genbaku (Japon)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Justification d'inscription : C (vi)

Brève description : Le Mémorial de la Paix d'Hiroshima (Dôme de Genbaku) est la seule structure ayant résisté à l'explosion de la première bombe atomique le 6 août 1945. Conservée dans l'état où il se trouvait juste après le bombardement, il est un symbole puissant et fort de la force la plus destructrice jamais créée par l'homme et témoigne de l'espoir de l'humanité dans la paix du monde et l'élimination finale de toutes les armes nucléaires.

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats : Aucun

Questions principales :

Risque d'endommagement par des tremblements de terre de forte magnitude : Le 22 mars 2001, un grand tremblement de terre a secoué la région d'Hiroshima, au Japon, où se trouve le site. Aucun dommage direct n'a toutefois été signalé.

Nouvelles informations :

Le 2 avril 2001, le Secrétariat a exprimé sa sympathie sa plus profonde aux victimes de la catastrophe naturelle et a demandé aux autorités japonaises des informations sur l'état de conservation du Mémorial de la Paix d'Hiroshima, Dôme de Genbaku, site du patrimoine mondial.

Par une lettre du 20 avril 2001, la Délégation permanente du Japon auprès de l'UNESCO a informé le Secrétariat que le tremblement de terre de mars 2001 n'avait occasionné aucun dommage à ce site du patrimoine mondial.

Amérique latine et Caraïbes

Site archéologique Joya de Cerén (El Salvador)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993

Brève description : Joya de Cerén était une communauté agricole préhispanique qui, comme Pompéi et Herculaneum en Italie, fut ensevelie par une éruption volcanique vers 600 après J.C. Grâce à leur parfait état de conservation, ces vestiges témoignent de la vie quotidienne des cultivateurs d'Amérique centrale à cette époque.

Justification d'inscription : C (iii), (iv)

Assistance internationale : Le site a reçu 15.000 dollars US à titre d'assistance préparatoire (1992), 55.000 dollars US à titre d'assistance d'urgence (1996, 1998) et 25.000 dollars US (1994) pour l'élaboration d'un plan de gestion. En outre, plusieurs séminaires ont été organisés concernant le site, avec un financement du Fonds du patrimoine mondial.

Précédents débats :

Vingt et unième session extraordinaire du Bureau (page numéro 25).

Questions principales : Dommages causés au site et à ses installations par les tremblements de terre.

Nouvelles informations : Le tremblement de terre qui a secoué le territoire du Salvador le 13 janvier 2001 a occasionné des dégâts considérables au site archéologique de Joya de Cerén, endommageant les bâtiments mis au jour, provoquant l'effondrement du talus des fouilles et fragilisant la solidité de la couverture protectrice. Le second tremblement de terre du 13 février 2001 a causé très peu de dégâts car les premières mesures de consolidation d'urgence étaient déjà en place.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu une demande d'assistance d'urgence de 49.470 dollars US destinée à déblayer les talus effondrés et les débris, consolider la cendre autour des vestiges mis au jour et consolider et/ou reconstruire la couverture protégeant les fouilles. Par ailleurs, les dégâts occasionnés aux découvertes archéologiques (fissures, effondrement et perte d'éléments architecturaux) seront réparés. Cette demande est actuellement en cours de traitement.

Europe et Amérique du Nord

Le paysage culturel de Sintra (Portugal)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995

Brève description : Sintra devint au XIX^e siècle le premier haut lieu de l'architecture romantique européenne. Ferdinand II y transforma les ruines d'un monastère en château où la nouvelle sensibilité s'exprima par l'utilisation d'éléments gothiques, égyptiens, maures et Renaissance, et par la création d'un parc mêlant essences locales et exotiques. D'autres résidences de prestige bâties sur le même modèle dans la *serra* alentour firent de ce site un ensemble unique de parcs et de jardins qui influença l'aménagement des paysages en Europe.

Justification d'inscription : C (ii), (iv), (v).

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau, paragraphe IV.75
Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, paragraphe I.64
Vingt-quatrième session du Comité, paragraphe VII.42 ; Annexe X page 132

Questions principales : Absence de plan de gestion ; urbanisation ; dégradation du parc (valeurs naturelles et espèces exotiques).

Nouvelles informations : A sa vingt-quatrième session extraordinaire, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un plan de gestion pour le site d'ici la fin 2001. De nouvelles informations ont été reçues concernant l'état de conservation du site (constructions en cours, entretien des routes, etc.) et transmises à l'ICOMOS et à l'UICN pour nouvel avis et à l'Etat partie pour commentaires. A l'issue

de cet examen, de nouvelles informations seront présentées à la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.